

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 19 JUIN 2025 2025 A 20 HEURES 30**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le treize juin deux mille vingt-cinq par Madame le Maire et sous sa présidence.

**Etaient présents :**

Mme COQUEREAU Geneviève, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUDET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROISSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme PORTA Claudine, Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GROSBOIS Mélanie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, M DE LA SALMONIERE Raphaël, M MACHARD Christophe, Mme BOULLAIS Sandrine

**Etaient excusés :**

M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme ROMANN Colette, Mme BRUAND Martine, M PERROIS Christian, Mme DOUET Marie-Andrée, M FOLLIARD Loïc, Mme GATINEAU Emilie, Mme BOIVIN Aurélie, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme DE BOURNET Anne-Françoise,

**Etaient absents :**

M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, Mme PROUST Mélanie, Mme DUSSEAU Blandine, Mme MAUGEAIS Sihame

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M GRIMAUD Gilles a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno  
Mme BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à M ROULLEAU Sébastien  
M ANNONIER Claude a donné pouvoir à M BROISSIER Daniel  
Mme ROMANN Colette a donné pouvoir à Mme MOULLIERE Sandrine  
Mme BRUAND Martine a donné pouvoir à Mme DAVID Nathalie  
Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Carine  
Mme RAYE VILLERME Laura a donné pouvoir à M LARDEUX Dominique  
Mme DE BOURNET Anne-Françoise a donné pouvoir à M CARTILLIER Michel  
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BIANG NZIE Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice : 67

Nombre de présents : 44 – 45 à partir de la délibération n°2025-99

Nombre de votants : 52 – 53 à partir de la délibération n°2025-99

Le compte-rendu de la séance du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq a été affiché à la porte de la Mairie le vingt juin deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Elle soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2025-95

### **Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire**

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 259, 260, 261 et 264

VU la circulaire du 9 mai 1979 fixant les conditions et modalités du tirage au sort et l'établissement des listes.

VU l'arrêté DRAJ/BRE n°2025-24 du 17 avril 2025, fixant la répartition du nombre des jurés d'assises pour l'année 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale arrêtée au 19 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A tiré au sort 42 électeurs inscrits sur la liste électorale de Segré-en-Anjou Bleu,

### **JURES TITULAIRES**

NOM	Prénom	Date de naissance
ABRAHAM	Nicolas	20/01/1990
BASNIER	Thierry	27/02/1967
CHAUVIN	Christian	26/11/1952
CHEVRETEAU épouse MARET	Marie	28/06/1937
COQUEREAU épouse NICOLE	Amandine	26/06/1987
COQUERIE épouse GROSBOIS	Marie	27/10/1957
DUSSEAU	Loïc	14/10/1966
FERRE	Joseph	07/07/1947
GAULT épouse CHAUVIN	Michelle	06/05/1941
GOFFIN épouse LEGOURGEOIS	Jocelyne	04/02/1950
LERAY épouse TROUILLEAU	Ginette	21/03/1958
PAUMARD	Anthony	26/11/1987
RELION	Corentin	21/10/1999
TAUBERT épouse PAGEOT	Patricia	05/09/1959

NOM	Prénom	Date de naissance
BAUDON	Alexis	09/12/1985
BELIER épouse SAUDREAU	Marie-Noëlle	27/11/1946
BELUET	Simon	20/12/1990
BRIANT	Julie	27/11/1986
CHAUVIN	Cédric	18/02/1979
CHESNEAU épouse LOUZIER	Catherine	30/12/1963
DENOUE épouse BOUILLE	Nadia	19/07/1970
DOUSSIN épouse GUILBAULT	Corinne	30/08/1973
DURAND	Malika	26/12/1970
GABILLARD épouse COGNARD	Francine	04/01/1942
GAUDEMÉR	Camille	08/12/2001
GENDRON	Pascal	03/01/1963
GLEDEL épouse PLASSAIS	Stéphanie	02/03/1974
GROSBOIS	Joseph	01/10/1951
GUILLEMIN épouse BOUTET	Valérie	16/07/1967
HUREL épouse BELIER	Brigitte	23/04/1952
LAINE	Tony	31/05/1974
LAUNAY	Valérie	13/12/1972
LAVENIER	Serge	02/02/1963
LECLERCQ	Hélène	21/01/1970
LEROUEILLE épouse SEJOURNE	Claudine	09/06/1957
LIVA	Arnaud	22/03/1977
MAUSSION	Georges	15/04/1952
MIGNOT épouse LAMBERT	Colette	02/05/1951
POINTEAU	Carolane	07/09/1992
RAYER	Fabrice	15/09/1973
ROMAN épouse COCCOLO	Marie-Paule	07/05/1955
VASLIN	Louis	05/01/1941

N°2025-96

### Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté – Composition et répartition des sièges – Approbation de l'accord local

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, le nombre de sièges du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté et leur répartition a été fixé conformément à l'accord local approuvé par le Conseil municipal des Communes membres. Le nombre et la répartition des sièges a ensuite été modifiée par arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, à la suite du retrait de Freigné ; Le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté est ainsi composé de 47 sièges répartis entre ses 11 Communes membres, tels que détaillé dans le tableau ci-après.

Le Conseil communautaire doit être recomposé à la suite du prochain renouvellement général des conseillers municipaux. La composition et le nombre de sièges peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Soit par accord local conclu entre les Communes membres, adopté avant le 31 août 2025 par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres ;
- Soit par une composition et une répartition des sièges en application du droit commun (article L 5211-6-1, II à VI, du CGCT) ;

Le préfet constate ensuite le nombre et la répartition des sièges qui résulte d'un accord local ou, à défaut, du droit commun, par arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Il est rappelé que l'accord local permet de répartir entre les Communes au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges qui serait attribué en application du droit commun, dès lors que sont respectées les conditions cumulatives suivantes :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune telle qu'elle résulte du dernier recensement et figure sur le site Internet de l'Institut national des études statistiques et économiques (INSEE) ;
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle :
  - ✓ lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une Commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local, maintient ou réduit cet écart ;
  - ✓ lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

La répartition de droit commun donnerait lieu à un Conseil communautaire de 39 sièges. Seules trois Communes sur onze disposerait de plus d'un siège et, par rapport à la composition et la répartition actuelle, trois Communes perdraient un siège et les deux Communes nouvelles en perdraient deux.

La conclusion d'un accord local entre les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté permettrait de composer un Conseil communautaire de 40 à 50 sièges maximum.

Il est proposé d'approuver une recomposition du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté avec accord local sur la base de 47 sièges, selon la répartition actuelle indiquée ci-après :

Communes	Population municipale	RÉPARTITION DES SIÈGES		
		Droit commun	Accord local proposé	Ecart
Segré-en-Anjou Bleu	17 617	19	21	+ 2
Ombrée d'Anjou	8 811	9	12	+ 3
Candé	2 815	3	4	+ 1

Chazé-sur-Argos	1 067	1	2	+ 1
Angrie	917	1	2	+ 1
Loiré (*)	884	1	1	+0
Challain-la-Potherie (*)	811	1	1	+0
Bouillé-Ménard (*)	775	1	1	+0
Armaillé (*)	317	1	1	+0
Carbay (*)	276	1	1	+0
Bourg-l'Evêque (*)	236	1	1	+0

<b>TOTAL</b>	<b>34 526</b>	<b>39</b>	<b>47</b>	<b>+ 8</b>
--------------	---------------	-----------	-----------	------------

(\*) *Sièges de droit, non modifiable.*

*Chaque Commune disposant d'un seul siège doit désigner un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant (article L 5211-6 du CGCT).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2025-17 en date du 25 mars 2025,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-132 en date du 11 septembre 2019 relatif au nombre et à la répartition par Commune des sièges de conseillers communautaires d'Anjou Bleu Communauté,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 50

**Abstentions :** 2 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel)**

APPROUVE une recomposition du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté suite au prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local entre les Communes membres déterminant le nombre et la répartition des sièges de la manière suivante :

Communes	Nombre et répartition des sièges Accord local
Segré-en-Anjou Bleu	21
Ombrée d'Anjou	12
Candé	4
Chazé-sur-Argos	2
Angrie	2
Loiré	1
Challain-la-Potherie	1

Bouillé-Ménard	1
Armaillé	1
Carbay	1
Bourg-l'Evêque	1
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2025-97

**Centre équestre SEGREQUITATION – Remboursement lié aux dégâts subis sur le manège**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune loue à Madame Camille GRASSET les locaux lui appartenant au cadastre AH 154 et 155 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour qu'elle y exerce son activité de centre équestre sous la dénomination SEGREQUITATION.

Suite à plusieurs inondations liées à un défaut d'évacuation des eaux pluviales de la toiture du manège couvert, résolu au cours du dernier trimestre 2024, la gérante a du faire procéder en urgence à la restructuration du sol du manège.

Dans ce cadre, sur la base de l'expertise menée à la demande de l'entreprise SEGREQUITATION, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la moitié des frais engagés par la société, au motif de la responsabilité partagée du défaut d'évacuation des eaux pluviales, soit la somme de 3 168 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le bail rural conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2019 entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Madame Camille GRASSET, gérante de la société SEGREQUITATION,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge de la moitié des frais engagés par la société, au motif de la responsabilité partagée du défaut d'évacuation des eaux pluviales, soit la somme de 3 168 €,

DIT que cette somme sera remboursée à la société SEGREQUITATION, représentée par Madame Camille GRASSET, sur présentation d'une facture,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

N°2025-98

**Commune déléguée d'Aviré – Régularisation foncière avec M et Mme BOUTEILLER et M et Mme GASTINEAU**

Madame le Maire explique que la route communale menant au lieu-dit « Le petit jonchère » sur la commune déléguée d'Aviré nécessite plusieurs régularisations cadastrales non réalisées suite au dévoiement de la chaussée il y a plusieurs années, entraînant aujourd'hui le fait qu'une partie de l'emprise de la voirie soit la propriété de tiers.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation par deux actes distincts :

- Auprès de M. et Mme BOUTEILLER Bernard et Monique : un échange sans soultre de la parcelle 014B n°1098 (406m<sup>2</sup>), appartenant à la commune, contre la parcelle 014B n°1100 (499m<sup>2</sup>)
- Auprès de M. et Mme GASTINEAU Jean et Marie-Hélène : l'achat, par la commune, des parcelles 014B n°1103 et 1104, au prix d'un euro

Monsieur GASTINEAU Christophe, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 mai 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE l'échange sans soultre, auprès de M. et Mme BOUTEILLER Bernard et Monique, de la parcelle 014B n°1098 (406m<sup>2</sup>), appartenant à la commune, contre la parcelle 014B n°1100 (499m<sup>2</sup>),

APPROUVE l'achat, auprès de M. et Mme GASTINEAU Jean et Marie-Hélène, des parcelles 014B n°1103 et 1104, au prix d'un euro,

DIT que les frais de bornage et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-99

### Commune déléguée de Louvaines – Régularisation foncière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser le déplacement du chemin de la Haute Chesnaie, situé sur la commune déléguée de Louvaines, non terminé depuis 1988.

Afin de procéder à la régularisation de la situation, il convient de valider :

- La vente par la commune à M. et Mme PELLUAU Dominique de la parcelle 184 B 983 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>
- L'acquisition par la commune auprès M. et Mme PELLUAU Dominique de la parcelle 184 B 984 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>

Aussi, Madame le Maire propose d'approuver cet échange sans soultre.

Monsieur Dominique PELLUAU, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 16 mai 2025,

**Pour : 51**

**Contre : 1 MACHARD Christophe : erreur sur le sens du vote**

APPROUVE l'échange sans soultre entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et M. et Mme Dominique PELLUAU selon les termes ci-dessus mentionnés,

DIT que les frais d'acte liés à cet échange seront pris en charge par chaque partie pour moitié,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame DANJOU qui demande si le chemin de la Haute Chesnaie s'en va ailleurs après, ou s'il va juste dans les champs, Monsieur PELLUAU informe qu'il dessert une parcelle de 5 ha et permet d'aboutir à la Sazée, qui dessert de l'autre côté une parcelle de 3 ha.

N°2025-100

### **Commune déléguée de Marans – Approbation de l'acte de renonciation à obligation de vente avec le bailleur social Podéliha**

Dans le cadre d'une vente avec obligation de restitution à l'issue du remboursement du prêt locatif, la commune de Marans avait cédé en 1987 au bailleur social devenu Podéliha la propriété du presbytère et des parcelles autour, en vue de l'aménagement de logements sociaux.

Cet ensemble immobilier composé de deux bâtiments représente aujourd'hui 7 logements au sein de l'ancien presbytère et écurie (parcelles section 187B n°1067 et 1068).

La commune de Segré en Anjou Bleu, s'étant substituée à Marans en tant que commune nouvelle depuis 2017, devait ainsi récupérer la propriété de ces biens depuis juin 2021 environ, soit au terme du prêt locatif correspondant à cette opération.

Suite à des échanges avec le bailleur social Podéliha, il est proposé que la commune leur cède définitivement cet ensemble immobilier, au prix de 300 000 euros net vendeur, dans le cadre d'un acte notarié dit de « Renonciation à obligation de vente ».

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Considérant l'acte de vente signé le 23 janvier 1987 entre la commune de Marans et la SA HLM « Le Val de Loire »,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 juin 2025,

**Pour : 52**

**Abstention : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**

APPROUVE la signature de l'acte de Renonciation à obligation de vente avec le bailleur social PODELIHA, aboutissant à la cession définitive de l'ensemble immobilier composé de 7 logements situé sur les parcelles section 187B n°1067 et 1068, au prix de 300 000 euros net vendeur,

DIT que les frais de bornage et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé devant tout notaire de l'Office notarial sis aux GARENNE SUR LOIRE (49610), 1 Espace Chambretault chez Me Nadège HERBRETEAU, notaire aux Garennes sur Loire (49), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame DANJOU qui demande le rapport locatif de ces logements, Madame THIERRY précise que le montant est de 3 000 € par mois environ, pour 7 logements.

Madame COQUEREAU informe que l'état des logements et la situation ont été pris en considération.

N°2025-101

### Commune déléguée de Segré – Acquisition d'un bâtiment auprès du Département de Maine et Loire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de Maine-et-Loire, propriétaire d'un terrain jouxtant les ateliers municipaux de la Beurrerie, sur lequel a été construit un bâtiment, a fait part à la commune de son souhait d'en vendre une partie.

Après échange avec le Département de Maine-et-Loire, ce dernier propose de vendre à la commune la parcelle cadastrée 331 C n°1687 d'une superficie de 2 167 m<sup>2</sup> et comprenant un bâtiment de stockage pour un montant de 50 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet achat qui permettra d'agrandir le site des ateliers municipaux de la Beurrerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès du Département de Maine-et-Loire de la parcelle cadastrée 331 C n°1687 d'une superficie de 2 167 m<sup>2</sup> et comprenant un bâtiment de stockage pour un montant de 50 000 €,

DIT que les frais d'acte liés à cet achat seront pris en charge par la commune, les frais de bornage étant à la charge du Département de Maine-et-Loire,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-102

### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Anjou Bleu Communauté – Avis du Conseil Municipal sur le projet

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Anjou Bleu Communauté arrêté par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation, menée tout au long des études d'élaboration du PLUi.

Un PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI et ce, en cohérence avec la trajectoire « ZAN » issue de la loi Climat et Résilience.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres d'Anjou Bleu Communauté.

Le dossier de PLUi arrêté par le conseil communautaire a été envoyé dans son intégralité aux communes en version dématérialisée le 31 mars 2025.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 25 mars 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président d'Anjou Bleu Communauté soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- Des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
  - De la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
  - Des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
  - De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 25 mars 2025 par Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-15,

VU la délibération n°20201222-011 en date du 22 décembre 2020 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°20201222-012 en date du 22 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU les délibérations du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20231107-001 et 20241210-025 en dates des 7 novembre 2023 et 10 décembre 2024, relatives au débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la séance du conseil municipal en date du 18 avril 2024 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté, et émettant des remarques qu'il convient d'intégrer dans cet avis,

VU la délibération n°20250325-031 du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier les remarques liées au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui concerne l'ensemble du territoire d'Anjou Bleu Communauté, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

**Pour :** **47**

**Contre :** **1** **MACHARD Christophe**

**Abstentions :** **5** **CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal**

EMET un avis favorable au projet de PLUi avec les commentaires et/ou réserves suivants :

1. **SUR LE PROJET TERRITORIAL DANS SON ENSEMBLE :**

*1.1 En ce qui concerne le PADD :*

Ainsi qu'indiqué lors du débat relatif au PADD en Conseil municipal du 18 avril 2024, la Commune souhaite que les densités moyennes attendues restent identiques au PADD tel que validé, prenant en considération :

- les difficultés à attirer des investisseurs (privés ou bailleurs sociaux) pour des constructions d'immeubles collectifs ;
- la densification réalisée par division d'immeubles dans le cadre des OPAH menées depuis 2017 ;

- la nécessité de construire des logements au regard de la dynamique économique du territoire et des tensions déjà constatées.

1.2. *En ce qui concerne l'OAP « Trame Verte et Bleue » : absence de remarques*

1.3 *En ce qui concerne le règlement écrit :*

- En zones UA, UB et AU : la Commune souhaite qu'un assouplissement soit apportée à la disposition suivante : « *Dans le cadre de rénovation, changement de destination, les éléments d'ornement existants, tel épi de faîte, girouette, balcon et garde-corps métalliques devront être conservés, et rénovés ou remplacés selon leurs dispositions existantes.* »
- En zones UB et AU : la Commune souhaite qu'une réflexion soit portée sur la formulation de la règle édictée à l'article Article 2.3 : « *Traitemennt environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions* » relative à la surface minimale d'espace de pleine terre devant être conservée, cette règle pouvant apparaître difficile à expliquer et en potentielle contradiction avec le règlement de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration.
- En zones UA, UB et AU : la Commune s'interroge sur l'opportunité de limiter à 40 m<sup>2</sup> la taille des piscines
- En zones A et N : la Commune souhaite permettre la construction d'annexes aux habitations existantes dans la limite de 80m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire, sans distinction entre les piscines et les autres annexes.

## **2. SUR LE PROJET COMMUNAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU**

2.1. *En ce qui concerne les OAP sectorielles :*

La Commune souhaite apporter deux modifications :

- Page 16 : retirer le paragraphe relatif à la loi APER, en considérant que le cadre législatif pourrait encore évoluer dans les années à venir et durant la vie du PLUi
- OAP de St-Sauveur de Flée/Secteur du Prieuré : préciser que le positionnement de la voie primaire, telle que prévue, demeure incertain à ce jour, et conforter la demande que soit maintenue une liaison douce sur l'axe Nord/Sud du projet

2.2. *En ce qui concerne les plans de zonages :*

La Commune émet deux remarques d'ordre général sur :

- l'absence de protection de certains boisements, considérés parfois à tort en cultures de boisement
- l'absence de prise en compte de l'ensemble des mares de moins de 1 000m<sup>2</sup> recensées dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi

D'autre part, la Commune souhaite demander une modification des limites des jardins protégés pour tenir compte d'erreurs matérielles, notamment en matière d'occupation du sol (terrasses, extensions, etc. incluses par erreur dans le périmètre des jardins à protéger, et des limites très proches des constructions existantes rendant toute évolution impossible), par exemple sur la commune de Bourg d'Iré dans les secteurs Ouest et Sud du centre-bourg.

En outre, la Commune souhaite ajouter quelques changements de destination qui semblent avoir été oubliés (erreurs matérielles), de manière marginale, la Commune souhaitant que les quelques bâtiments considérés puissent être identifiés, dès lors qu'ils répondent à l'ensemble des critères définis au niveau communautaire pour être pastillés (exemple : Montguillon).

D'autres remarques sont émis sur le plan de zonage de la commune déléguée de St-Martin du Bois, regroupées sur un document annexé à la présente délibération.

*2.3. En ce qui concerne l'inventaire des bâtiments concernés par « les protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme » :*

Un document sera annexé à la présente délibération, recensant les modifications que la Commune souhaite apporter à cet inventaire.

DEMANDE, en complément de ces commentaires et/ou réserves, l'instauration du Permis de diviser sur l'ensemble des zones U du territoire, en vue de mieux contrôler les logements créés par division d'immeubles.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur BROSSIER présente un diaporama (ci-joint).**

**Monsieur GAULTIER prend la parole :**

« Je partage totalement le souhait, c'est plus un souhait qu'une demande, puisque c'est ABC qui est compétent en ce qui concerne le permis de diviser en matière d'habitat. Le souhait d'instaurer un permis de diviser. Donc, ça, évidemment, il faut qu'on puisse en discuter.

Par contre, j'ai une interrogation sur le périmètre de l'ensemble de la zone U, mais, je t'en avais parlé. En sachant que le permis de diviser, normalement, c'est sur des zones d'habitat très dégradé. On est plutôt sur la zone, soit renouvellement RU, soit sur les centralités. Mais, on en discutera bien entendu. »

N°2025-103

### **Convention partenariale de recouvrement des produits locaux avec le Service de Gestion Comptable de Segré**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil que, lors de son dernier contrôle, la Chambre Régionale des Comptes avait préconisé de passer une convention de partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Segré.

Elle présente la convention de recouvrement des produits locaux qui a pour objectif de définir les engagements de chacun des partenaires sur l'ensemble de la chaîne de recouvrement.

Ces engagements s'organisent autour de 4 axes :

- Sécuriser et fluidifier l'émission des titres de recettes
- Optimiser le recouvrement amiable des produits locaux
- Définir une politique conjointe de recouvrement contentieux
- Apurer régulièrement les créances et assurer la fluidité des admissions en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mai 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale de recouvrement des produits locaux avec le Service de Gestion Comptable de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## Taxe intérieure sur la consommation d'électricité (TICFE) – Modalités de calcul du versement par le SIEML

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation sur l'électricité en supprimant progressivement les taxes locales pour aboutir, à compter du 1er janvier 2023, à une taxe unique : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Son montant dépend de la quantité d'électricité consommée et de la typologie du consommateur (ménages et assimilés ou entreprises). Les collectivités bénéficiaires de la taxe ont ainsi perdu leur pouvoir de taux. Le coefficient multiplicateur fixé auparavant par elles a en effet été harmonisé par le législateur pour atteindre 8,5 au 1er janvier 2023 de sorte que tous les usagers sont assujettis au même taux quelle que soit la commune sur laquelle ils consomment. Désormais, l'intégralité de la taxe est perçue et contrôlée par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Cependant, la part communale de la TICFE demeure et son produit, dont le montant total est notifié par arrêté préfectoral, est reversé aux collectivités qui percevaient cette taxe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Sieml perçoit en lieu et place de la commune, le produit de la part communale de la TICFE et lui reverse une fraction de ce produit, à hauteur de 42 %, en application des délibérations concordantes prises à ce titre. La justification de ce versement trouve son origine dans les équilibres financiers qui prévalaient avant la création de la commune nouvelle, Segré percevant alors la taxe communale d'électricité.

Pour l'année 2023, l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 a fixé le produit de la part communale de la TICFE à 493 035 € pour la commune de Segré-En-Anjou Bleu. Le SIEML a donc reversé 42% de ce produit à la commune, soit la somme de 207 074.70 €

Pour l'année 2024, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 a fixé le produit global perçu par le SIEML mais ne comportait pas de ventilation par commune, similaire à celle figurant dans l'arrêté de 2023.

A défaut de cette ventilation, le SIEML a donc reversé à la commune une somme identique à 2023, soit 207 074.70 €,

Il s'avère donc maintenant nécessaire, en concertation avec le SIEML :

- de fixer, les nouvelles modalités de calcul de versement du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C) pour les années 2025 et suivantes.
- D'ajuster le montant du versement de la taxe de 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 14 septembre 2017 décidant que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité serait perçue par le SIEML en lieu et place de la commune et déterminant que 42% du produit de cette taxe serait reversée à la commune,

CONSIDERANT que la réforme de la taxation sur l'électricité rend nécessaire d'établir de nouvelles modalités de calcul de versement,

VU l'avis conforme du SIEML,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le versement par le SIEML d'une fraction du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C) au titre des années 2025 et suivantes selon le calcul suivant :

$\text{montant reversement N} = 42\% \times [ \text{Montant accise N-1} \times \left( \frac{\text{quantité électricité consommées N-2 sur le territoire des communes pour lesquelles le syndicat perçoit directement la TICFE-C}}{\text{quantité électricité consommées N-3 sur le territoire des communes pour lesquelles le syndicat perçoit directement la TICFE-C}} \right) \times \left( \frac{\text{IPC N-1}}{\text{IPC N-2}} \right) ]$
--

DIT que les modalités de versement de ce produit par le SIEML seront les suivantes :

- 50% du montant N-1 avant le 30 juin de chaque année,
- Le solde du montant avant la fin de l'exercice en cours.

PRECISE que, pour l'année 2025, le montant de l'accise 2024 pris en compte dans le calcul sera de 488 875.94 €, conformément au calcul ci-dessus.

DIT que pour l'année 2024, il convient d'ajuster le montant perçu en appliquant cette formule, ce qui donne un total de 205 327.90 €,

$\text{montant reversement 2024} = 42\% \times [ 493\,035 \times \left( \frac{3\,312\,930\,831}{3\,501\,488\,760} \right) \times \left( \frac{116,61}{111,24} \right) ]$
--

APPROUVE le versement au SIEML, sous une forme qui reste à déterminer, de la somme de 1 746.80 €, trop perçue au titre de l'année 2024,

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la commune.

**Madame CHAUVEAU explique :**

« Avant la création de la commune nouvelle, la commune déléguée de Segré percevait directement la taxe sur l'électricité alors que le SIEML percevait la taxe pour les autres communes déléguées. A la création de la commune nouvelle, et par délibération, il avait été convenu que le SIEML perçoive la taxe pour la totalité du territoire et en reverse 42% à la commune. Jusqu'à la réforme, cela ne posait pas de problème car les sommes étaient bien identifiées, et le versement s'effectuait par trimestre. Depuis la réforme de la taxe sur l'électricité, la commune et le SIEML perçoivent une part de la taxe sur l'électricité dénommée accise sur l'électricité. C'est désormais le Préfet qui fixe par arrêté et selon une formule de calcul le montant attribué pour chaque collectivité. Le SIEML n'est donc plus en capacité de définir avec exactitude la part dévolue pour la commune et a donc souhaité nous rencontrer à ce sujet.

On les a rencontrés il y a quelques semaines, et il a été convenu qu'à partir de 2024, cette fameuse taxe qu'on appelle l'accise sur l'électricité sera calculée d'une façon bien précise, comme expliqué ci-dessus.

On prend les quantités d'électricité N-1, N-2, N-3, avec un calcul de variation IPC, ce qui donne le montant de l'année en cours.

Il vous est proposé à partir de 2025, et pour les années futures, d'appliquer cette formule, avec le taux d'évolution global des consommations électriques constaté sur l'arrêté Préfectoral au niveau du territoire du SIEML. On prend le montant signalé par le Préfet. Ce versement se ferait maintenant en deux fois et non au trimestre comme c'était auparavant.

Pour 2024, le SIEML a versé à la commune la même somme qu'en 2023, car l'arrêté Préfectoral n'a pas été pris à temps. On a su le montant que fin décembre. Il a donc été versé plus qu'il ne fallait. Donc, on a un trop perçu. La régularisation pour cette année est de 1 746.80 €.

La commission finances du 22 mai a donné un avis favorable.»

**Madame DANJOU intervient :**

« Comme je n'y connais rien en fait, le Préfet se base sur quoi pour déterminer le montant de la taxe. Je pense que tout le monde se pose la question. »

**Monsieur LARDEUX prend la parole :**

« Historiquement, les taxes étaient calculées sur les consommations réelles de chaque collectivité. Cela faisait partie d'une ligne de chaque facture d'électricité. L'Etat a décidé de revoir complètement la fiscalité électrique pour garder pour lui l'évolution positive de la fiscalité électrique parce que c'est aussi une énergie qui est amenée à être consommée de plus en plus. Une nouvelle règle a été fixée, on vous a donné la formule qui est, je vous l'accorde, pas facile à comprendre, y compris pour nous qui sommes dans le truc, qui part d'une base et qui affecte des coefficients en fonction de l'évolution de la consommation de notre collectivité, mais aussi de la consommation de la collectivité SIEML, c'est-à-dire du Département. Globalement, ce qu'on peut en retenir, c'est qu'on va avoir, comme cela s'est passé sur la taxe d'habitation. Forcément, si à un moment donné, la taxe perçue sur les factures d'électricité évolue, on n'en récupérera pas forcément les dividendes. On va dire ça comme ça. C'est bien un nouveau mode de calcul qui a été mis en place. La complication pour le SIEML, c'est qu'en fait, il n'a eu les méthodes que fin décembre 2024, pour calculer les sommes qu'il avait à redonner aux collectivités. C'est pour cela que ça a pris un peu de temps, et que cela ne s'est réglé qu'au premier semestre 2025. »

N°2025-105

## **Associations – Attribution complémentaire de subventions – Année 2025**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil deux nouvelles demandes de subventions sollicitées depuis la dernière réunion :

- Scolaire : Association ESCAPADE (école Les Pierres Bleues) :  
Lors du calcul de la subvention attribuée pour les voyages scolaires, seuls les élèves scolarisés en élémentaire ont été pris en compte.  
Il convient donc de rectifier cette erreur en attribuant une subvention complémentaire de 1 620€ qui correspond aux 81 élèves de maternelle (soit 20 € par élève).
- Sport : Association ROUES LIBRES  
Il est proposé de verser une subvention de 400 € à l'association ROUES LIBRES qui a financé directement le déplacement du conteneur avec la dalle.

Ces deux demandes ont été étudiées par la commission des finances qui a donné un avis favorable.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mai 2025,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2025:

Scolaire	ESCAPADE	1 620 €
Sport	ROUES LIBRES	400 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 65748 du budget 2025.

N°2025-106

**Commune déléguée de St Martin du Bois – Aménagement de la traversée de l'agglomération, Routes Départementales n°78 et 216 – Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière avec le Département**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention d'autorisation de travaux d'entretien et de financement à passer avec le Département.

La Commune souhaite réaliser l'aménagement de la traversée de l'agglomération de la commune déléguée de St Martin du Bois, routes départementales n°78 et 216.

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements
- De déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune
- De définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la Commune sur les RD en agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation de travaux d'entretien et de financement à passer avec le Département,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GALON explique que lorsqu'il s'agit d'une Départementale dans les bourgs, la commune prend en charge les trottoirs mais le Département aide à poser l'enrobé quand la route est finie. Souvent, la commune prend en charge les trottoirs et les accès tandis que le Département s'occupe de la voirie.

La commune va donc percevoir 84 708 €. Cela coûte à la commune 20/22 € le m<sup>2</sup>, on est à peu près à moitié de subvention. Le département aide la commune avec le même montant que sur les gros travaux routiers, puisqu'ils ont des prix très intéressants sur l'enrobé.

N°2025-107

**Commune déléguée de Segré – Convention d'occupation aménageur avec Anjou Bleu Communauté pour l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets ZAC du Court Pivert**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention d'occupation aménageur à passer avec Anjou Bleu Communauté pour l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets, ZAC de Court Pivert, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, Commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation aménageur à passer avec Anjou Bleu Communauté pour l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets, ZAC du Court Pivert, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, Commune déléguée de Segré.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GALON explique :

« Dans le cadre de la tranche 2 du Court Pivert, des containers enterrés et aériens doivent être mis en place, pour les ordures ménagères, bouteilles et autres déchets, autres collectes. Il s'agit de mettre en place :

- un conteneur aérien de collecte sélective emballage et d'un container aérien de collecte sélective papier pour chacun 1719 €,
- un conteneur aérien de collecte sélectif verre, à 1 685 €,
- un conteneur enterré de collecte sélective emballages à 7 219,50 €,
- un conteneur enterré de collecte sélective papier à 7 219.50 €,
- un conteneur enterré de collecte sélective de verre à 7 248.50 €
- un conteneur enterré ordures ménagères résiduelles à 7 760.50 €.
- prix d'un bac roulant, c'est le prix qui sera facturé aux gens qui achèteront, donc 28€.

Le montant s'élève donc à peu près à 38 000 € pour l'installation de ces conteneurs. »

Monsieur GRANIER ne comprend pas pourquoi il y a des conteneurs aériens, et d'autres enterrés. Aérien, cela veut dire posé sur le sol.

Monsieur GALON précise :

« On va mettre un container volontaire aérien emballages, verres et papiers, conteneur qui sera pris en charge par ABC. La commune met parfois des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères.

Les conteneurs aériens, ce sont souvent pour les « verres », mais là il y aura les deux sortes de containers mis sur place.

Madame COQUEREAU souligne que tous les travaux seront pris en charge par ABC, et la commune met à disposition le terrain.

Monsieur GALON mentionne qu'il est possible que des conteneurs aériens soient mis en place sachant que tant que le lotissement n'est pas à 100% fait, il n'y a pas besoin d'avoir des enterrés dessus tout de suite. Mais, l'emplacement est réservé. »

**Commune déléguée de Segré – Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique rue du Docteur Paul Chevallier**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les conventions de servitude à passer avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique rue du Docteur Paul Chevallier, sur la parcelle cadastrée section AB n°0346, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE les conventions de servitude à passer avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique rue du Docteur Paul Chevallier, sur la parcelle cadastrée section AB n°0346, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Segré.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GALON précise qu'il s'agit du futur local d'Anjou Bleu Communauté sur le site ex-Spie.

Il y a un nouveau transformateur installé et il faut le renforcer. C'est une convention pour le passage électrique sur nos routes.

**Accueils de loisirs communaux extrascolaires – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes (QF compris entre 0 et 600 €).

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention, conclue pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens

supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes,

DIT que les aides de la CAF seront versées, en une seule fois, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité de ce fond pour l'équipement, de transmettre un bilan de l'année écoulée et de la signature de la présente convention,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GASTINEAU explique :**

« Il s'agit d'une convention qu'on passe tous les ans, pour bénéficier d'aides supplémentaires versées par la CAF, dans le cadre d'accueil d'enfants dont le Quotient Familial des parents est compris entre 0 et 600.

Les détails du financement sont dans les annexes, ce sont les mêmes qu'en 2023 et 2024. »

En réponse à Monsieur MACHARD, Monsieur GASTINEAU informe que la CAF des Yvelines est la CAF nationale.

N°2025-110

### **Contrat de services pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Avenant n°4**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant afin de modifier le contrat de services pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon Compte Partenaire », signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire le 20 décembre 2017.

Le présent contrat de services a pour objet de définir les engagements de services entre la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines et son partenaire dans le cadre de l'accès par le partenaire à « Mon compte Partenaire ».

Il est conclu en application de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » signée le 15 mai 2025 par les deux parties.

Il inclut les annexes suivantes :

- Annexe 1 : les interlocuteurs des partenaires et le formulaire
- Annexe 2 : bulletin d'adhésion au (x) service (s)

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines le 20 décembre 2017.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat, cette convention et ces avenants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GASTINEAU explique :**

« L'espace personnel sur lequel la collectivité doit aller pour échanger avec la CAF, notamment pour transmettre les données, pour avoir la subvention, a été modifié.

Il convient donc de faire un avenant au contrat initial pour accéder à ce service. »

N°2025-111

**Convention tripartite entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen et la commune pour l'organisation d'activités d'intervention en milieu scolaire (IMS) impliquant un intervenant extérieur pour l'Education Musicale**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine et Loire et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen pour l'organisation d'activités musicales sur le temps scolaire.

Cette convention intervient dans le cadre des découvertes musicales proposées par la collectivité aux écoles publiques et privées de la commune une année sur deux en partenariat avec l'école de musique avec la possibilité de proposer des projets propres à chaque école ou un projet proposé par l'école de musique.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine et Loire et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen pour l'organisation d'activités musicales sur le temps scolaire dans le cadre des découvertes musicales, au sein des écoles publiques et privées de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention conclue pour la période de septembre 2025 à août 2028, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GASTINEAU rappelle le dispositif :**

« La commune finance l'école de musique, c'est pour cela qu'on signe avec le PETR, dans le cadre d'intervention sur le temps scolaire dans les écoles. C'est à destination de toutes les écoles publiques, privées et l'IME de Segré-en-Anjou Bleu. On a un volume d'heures annuel. Le financement pour la collectivité est le même. Les seules modifications qu'il y a, par rapport à ce qu'il y a aujourd'hui, c'est qu'il fallait que les équipes enseignantes fassent un projet pédagogique et elles intégraient l'école de musique dans leur projet. Ce qu'on a observé c'est que, malgré tout, il y a des écoles qui ne participaient pas à ce projet. L'école de musique, elle propose un projet clé en main. Du coup, il y a moins de travail des équipes pédagogiques en espérant que toutes les écoles participent à ce dispositif. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans. Autre détail, les écoles peuvent participer tous les deux ans, on fait un planning sur deux ans.»

## Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Travaux d'aménagement de l'étang de St-Blaise et de ses abords – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux d'aménagement de l'étang de St-Blaise et de ses abords, sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à

389 746,80 € H.T.  
 + 15 000 € H.T. (option jeu aquatique)  
 + 11 500 € H.T. (option plateforme flottante)

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 51**  
**Abstentions : 2 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel)**

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux d'aménagement de l'étang de St-Blaise et de ses abords, sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 389 746,80 € H.T. + 15 000 € H.T. (option jeu aquatique) + 11 500 € H.T. (option plateforme flottante),

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN présente et commente un diaporama ci-joint. Ce projet a été travaillé par le comité de pilotage avec le bureaux d'études depuis plusieurs mois.

Le projet démarre juste en-dessous le Prieuré au moment où on commence à descendre vers la plage, pour aller jusqu'à l'étang.

Il évoque les objectifs du projet :

- Requalifier le site en agrandissant la plage
- Assurer une accessibilité PMR à la guinguette et à la plage. Le gros problème du site avec ces dénivélés, c'est l'accessibilité jusqu'à la guinguette mais aussi aux sanitaires. Aujourd'hui, ils sont à mi-pente et donc surtout pas accessibles. Il faut descendre jusqu'en bas avec tous les problèmes d'assainissement que cela pose. Tout est à aménager.
- Prévoir des sanitaires PMR
- Créer un réel poste de secours du Nageur-Sauveteur. Aujourd'hui, c'est intégré à la guinguette. Pendant un examen, il faut fermer la plage. Il faudra fermer quand même mais avec plus de visibilité sur la zone de baignade donc redisposer aussi ce poste de secours

- Réaménagement des espaces de ce secteur dans une optique de désimperméabilisation et de prise en compte du caractère environnemental du site. Sur la partie basse, il y a pas mal de béton et de bitume. On doit pouvoir par ce projet, en intégrant des zones en terre pierre refaire de l'infiltration et un peu moins de minéralisation. De terre pierre avec du gazon, quelque chose qui soit solide, sur lequel on peut rouler, mais qui soit moins minéral

Pour la création de places de stationnement PMR, il évoque le système avec une barrière à l'entrée, et une commande avec un interphone entre la guinguette et la barrière. Quand quelqu'un veut rentrer, il appuie, on ouvre la barrière, il passe, on referme et il peut venir stationner jusqu'en bas.

« La guinguette aura une terrasse sur sa gauche du même niveau, et une scène de même niveau, de façon à avoir un bel espace au-dessus de la plage, plat et accessible.

A partir de cette guinguette, on pourra descendre par le chemin situé en-dessous, à la plage en PMR. Il y aura toujours la descente en escalier.

On verra tout à l'heure l'aménagement en gradine qui est prévu en ardoise.

Sur la partie tout en bas en vert, il y aura réaménagement du site qui est déjà en herbe pour installer un petit ponton au bord de l'eau, pour faire l'embarquement pédalo.

Cette année, on va démarrer une activité paddle.

Entre la guinguette et ses pontons, on y positionne le poste de secours.

On a remarqué qu'il s'agissait de l'emplacement où le maître-nageur pourrait avoir une vue globale sur le site, aussi bien à gauche par rapport au ponton jusqu'au fond de l'étang. Donc une bonne visibilité dans ce poste de secours et un point d'eau et la table d'examen. Cet emplacement sera accessible pour les pompiers, en marche arrière par le chemin orange.

Le bureau d'études a travaillé sur le dénivelé, ce qui n'est pas facile sur ce site.

Le réaménagement de la guinguette n'est pas prévu au marché en question mais fera l'objet d'un nouvel aménagement en y intégrant les sanitaires aux normes PMR, une réserve et un bar.

Il y aura également des options dans le marché : des jeux, une plateforme aquatique.

Les arbres avec une seule couleur sont de nouvelles plantations.

Quelques jeux seront installés sur les gradines les plus hautes, des toboggans en épousant le terrain. »

Madame DANJOU demande à Monsieur HEULIN de montrer les chemins qui seront enherbés.

« Toute la partie basse, la partie de réception c'est du bitume qui sera enlevé..

La partie verte foncé c'est du bitume, et on fera un espèce de mélange terre pierre, quelque chose de plus drainant.

Enlever le bitume qui descend jusqu'en bas ce n'est pas possible à cause de la pente, et quand il y a des orages, il faut absolument piéger l'eau et l'envoyer vers l'extérieur avant qu'elle n'arrive en bas. Il faut essayer de maîtriser ce genre de flux.

Une pompe de relevage va être installée au bout de la guinguette pour renvoyer toutes les eaux usées à la station d'épuration qui se situe entre le Prieuré et le Château des Forges. »

En réponse à Madame BARBE, Monsieur HEULIN informe qu'on n'est pas en PPRI mais en Zone de Protection de l'Environnement. C'est pour cela qu'on ne ramène que des matériaux nobles. Enlever du bitume, cela fait partie des choses qui sont intéressantes.

Monsieur BELIER demande ce qu'il en est du chemin pédestre qui débouche de la droite et qui passait devant la guinguette, traversait la plage, et qui remontait.

Monsieur HEULIN précise qu'il va toujours arriver là, soit avec des marches, la commune préfèrerait avec une rampe, quitte à allonger un peu l'accès pour arriver au niveau de la terrasse du bar. Mais, le chemin arrivera toujours là de toute façon.

**En réponse à Monsieur BELIER qui demande où il débouche, Monsieur HEULIN précise « quand on arrive, on monte, tourne à gauche, et on ressort au parking, pour repartir vers la Mine Bleue. »**

**En réponse à Madame BOULLAIS, Monsieur HEULIN informe que le bureau d'études se nomme OuestAm et vient de Rennes ou Nantes.**

**Il présente ensuite quelques focus sur des aménagements :**

- **Gradines qui seront composées en pierre de schiste ardoisier**
- **Jeux avec le toboggan qui épouse la pente**

**Il évoque ensuite l'estimation prévisionnelle des travaux, le financement et le planning envisagé (il faut absolument qu'en avril ce soit fini afin que l'herbe soit poussée).**

**En fonction du résultat de l'appel d'offres, on verra si on peut choisir les options : plateforme aquatique, jeu aquatique (petit mur d'escalade dans l'eau)**

**En réponse à Monsieur DOUSSE, Monsieur HEULIN confirme que la somme de 206 080 € vient en déduction des 42 538 €.**

**Monsieur DOUSSE fait remarquer que la responsable des finances veut qu'on mette les subventions seulement lorsqu'elles sont actées.**

**Monsieur HEULIN signale que ces subventions font partie du contrat Régional, avec ce projet qui a été retenu par Anjou Bleu Communauté.**

**Madame COQUEREAU mentionne :**

**« Comme tu veux que cela se termine au mois d'avril, tu vas donc passer beaucoup de temps à St Blaise. »**

**Il mentionne qu'il faudra être derrière les entreprises. Sa crainte, c'est la météo, parce que si on a un hiver sec, cela peut aller très vite.**

**Madame COQUEREAU conclut : « Donc, vous saurez où le trouver. »**

N°2025-113

### **Commune déléguée de Châtelais – Déplacement du chemin rural situé au moulin neuf dans le cadre du projet d'aménagement du barrage du moulin neuf**

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Moulin Neuf porté par le Syndicat du bassin de l'Oudon dont l'objectif est de permettre la réalisation d'une annexe hydraulique appelée « fausse rivière » tout en garantissant la continuité d'usage pour les riverains et les promeneurs.

Dans le cadre de ce projet, il convient de déplacer une partie du chemin rural situé au Moulin Neuf sur la commune déléguée de Châtelais. Ce déplacement se ferait dans le cadre d'un échange avec la commune de Chérancé dans les conditions suivantes :

- Cession par la commune de Segré-en-Anjou Bleu de 60 m<sup>2</sup> du chemin rural situé au Moulin Neuf – commune déléguée de Châtelais
- Acquisition par la commune Segré-en-Anjou Bleu de la future emprise du chemin sur les parcelles appartenant à la commune de Chérancé (*parties des parcelles cadastrées – commune de Segré-en-Anjou Bleu 081 B 1488 et 081 B1487 pour une superficie de 44 m<sup>2</sup> et 101 m<sup>2</sup>*)

Conformément à l'article L 616-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce projet d'échange a fait l'objet d'une consultation auprès du public en mairie de Segré-en-Anjou Bleu, ainsi qu'en mairie déléguée de Châtelais.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose d'approuver cet échange sans soulté, sur la base de l'article ci-dessus mentionné, considérant que l'échange n'a pour but que de rectifier le tracé du chemin tout en garantissant sa continuité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 10 juin 2025,

VU l'article L 616-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT qu'un dossier de consultation du public a été déposé en mairie de Segré-en-Anjou Bleu, ainsi qu'en mairie déléguée de Châtelais à partir du 13 mai 2025, soit au moins un mois avant la date de la délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce projet dans le cadre de la consultation du public,

CONSIDERANT que le projet d'échange n'a pour but que de rectifier le tracé du chemin tout en garantissant sa continuité,

A l'unanimité,

APPROUVE l'échange sans soulté entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la commune de Chérancé dans les conditions ci-dessus mentionnées,

DIT que les frais d'acte liés à cet échange seront pris en charge par chaque partie pour moitié,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur HEULIN commente le plan du tracé actuel du chemin rural :**

**« Nous sommes aux portes de Chérancé. Historiquement, les parcelles 1486, 1487 et 1489 appartenaient à un propriétaire privé qui les a vendu à la commune de Chérancé.**

**Cette commune a très peu de sentiers pédestres, qui font des boucles notamment par Châtelais. Historiquement, dans cet endroit-là, c'est là qu'avait lieu souvent la fête communale de Chérancé. Donc, cette commune est attachée à ce terrain et ce secteur.**

**Plutôt que de voir quelqu'un qui ferait n'importe quoi de ce terrain, la commune de Chérancé a préféré l'acheter et faire de petits aménagements, en partenariat avec le Bassin de l'Oudon, pour rendre ce coin agréable et accessible à tout le monde.**

**Dans le projet d'aménagement mené par le Bassin de l'Oudon, il faut dévoyer le chemin pour recréer une langue qui pourrait servir de frayère, un point d'eau, avec des tables de pique-nique autour.**

**La question aujourd'hui, c'est est-ce qu'on autorise un échange de terres entre la commune de Chérancé, qui est propriétaire sur un terrain privé de Chérancé, et le chemin de Châtelais ? Cet échange de terres permettrait au Syndicat du Bassin de l'Oudon de faire cet aménagement en partenariat avec la commune de Chérancé.**

**En réponse à Madame COQUEREAU, Monsieur HEULIN confirme que la commune de Chérancé est d'accord et attend la décision de Segré-en-Anjou Bleu.**

**Il ajoute qu'il y aura des aménagements par rapport à la rivière.**

**Monsieur RONCIN prend la parole :**

**« Cet échange va permettre de créer une annexe hydraulique, une frayère, qui ne peut pratiquement se positionner qu'ici.**

**Monsieur HEULIN précise : « C'est presque l'emplacement de l'ancienne fausse rivière. A l'origine, il y a des îlots, et quand le moulin s'est complètement arrêté, tous les clapets ont été baissés et finalement tout s'est recomblé. On devine des passages de fausse rivière mais aujourd'hui, il n'y a plus qu'une seule parcelle au lieu d'avoir plusieurs îlots avant.»**

**Monsieur RONCIN poursuit :**

**« Dans un premier temps, il y a déjà plus d'un an, une refonte cadastrale a eu lieu, parce que finalement rien ne correspondait sur le terrain.**

**Là, on est sur la dernière phase, régulariser cette portion de terrain, ce déplacement de chemin. »**

**Monsieur HEULIN ajoute : « Et puis, restauration de zone humide puisque c'était des peupliers, réimplanter une zone humide sur ce site. »**

**Monsieur RONCIN mentionne que l'intérêt pour Chérancé, c'est d'avoir une zone agréable qu'elle aménagera au niveau table, pour les piétons. C'est un coin pêche et le chemin est géré par la Communauté de Communes.**

**Monsieur HEULIN précise que c'est le Pays de Craon qui gère les sentiers pédestres, les gros entretiens de ces sentiers qui sont sur Châtelais.**

**En réponse à Madame DANJOU qui demande où sera connecté l'annexe hydraulique à la rivière, Monsieur HEULIN montre l'emplacement sur le plan projeté.**

**Il précise que du terrassement sera fait de façon à ce qu'il n'y ait pas 1m<sup>3</sup> supplémentaire d'améné ou d'exporté, ou importé parce que par rapport à la gestion des inondations il ne faut pas aggraver la situation de ceux qui sont sur le site parce qu'il y a des maisons de l'autre côté et en amont.**

**Monsieur RONCIN précise qu'il y a 3 habitations à proximité et comme c'est une zone inondable, on ne doit surtout pas amplifier et au contraire on doit l'améliorer, mais sans résoudre.**

**Monsieur HEULIN fait remarquer : « Là-bas, il y a du flux. »**

N°2025-114

### **Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Achat d'une parcelle auprès du Syndicat d'Eau de l'Anjou**

**Monsieur l'Adjoint au Maire expose qu'un chemin est en cours de création et d'aménagement le long de l'étang de la Corbinière sur sa rive Nord.**

**Par délibération en date du 23 juin 2022, la commune avait approuvé l'acquisition, auprès du Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA), de la parcelle 229AH n°81 au prix de 2 264€ net vendeur.**

**L'achat de cette parcelle visait à permettre la pose d'une clôture en vue de sécuriser le chemin. Cependant, suite au bornage ayant eu lieu sur le terrain, et après constat de l'impossibilité d'installer une clôture telle qu'envisagée, il a été convenu entre le SEA et la commune de la nécessité d'acquérir, en plus, une partie de la parcelle 229AH n°39 correspondant à la partie b sur le plan ci-joint pour une surface de 8 261m<sup>2</sup>, au prix de 0,24€/m<sup>2</sup> net vendeur.**

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 2 DANJOU Anne, DOUSSE Pascal

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle 229AH n°39 correspondant à la partie b sur le plan ci-joint pour une surface de 8 261m<sup>2</sup>, au prix de 0,24€/m<sup>2</sup> net vendeur,

DIT que les frais de bornage et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur BROSSIER précise que la pose de la clôture visait à sécuriser, entre la prairie et le chemin, afin que les animaux ne viennent pas n'importe où.**

**Cette nouvelle acquisition permettra de faire la clôture à un endroit accessible en haut de parcelle.**

**Madame DANJOU intervient :**

**« D'ici, on ne voit rien du tout. Ce sont peut-être mes lunettes qui ne sont plus très efficaces. Le trait rouge qu'est-ce qu'il délimite ? »**

**Monsieur BROSSIER explique que c'est la nouvelle délimitation d'achat.**

**Monsieur BROSSIER confirme à Madame DANJOU que la commune achète ce qui va du trait noir au trait rouge et que l'ancien chemin est plus bas et longe l'étang.**

**Cela permettra de contourner complètement l'étang de la Corbinière.**

**Monsieur BELIER signale : « Le chemin dont tu parles devait déboucher dans les virages à monter et du coup, il y avait un échange de parcelles je crois. »**

**Monsieur BROSSIER explique que cela a déjà été fait il y a plusieurs années, il y avait juste cette portion-là qui n'était pas réglée.**

N°2025-115

### **Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon (Ecobu) – Acquisition de parcelles auprès d'Alter Cités et clôture du mandat d'aménagement**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'un traité de concession relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier ECOBU (commune déléguée de La Chapelle sur Oudon) a été signé le 09 juillet 2009 entre la commune de La Chapelle sur Oudon et la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Cités) et ce pour une durée de 15 ans, prolongée d'une année supplémentaire par avenant.

Dans le cadre de ce projet, 34 lots à bâtir ont été aménagés et vendus. Alter Cités a, par ailleurs, aménagé les réseaux et les voies de desserte, ainsi qu'une placette en entrée de quartier.

Considérant que l'ensemble des travaux a été réalisé par Alter Cités, et que l'ensemble des terrains à bâtir ont été cédés, il est proposé de clôturer cette opération d'aménagement et le mandat confié à Alter Cités.

Pour ce faire, il convient, d'une part, d'approuver le bilan financier définitif, s'élevant à 1 056 799,49€ HT comprenant un excédent à reverser à la commune de 2 295,62€.

D'autre part, la commune doit approuver la rétrocession à titre gracieux des parcelles ayant vocation à demeurer dans le domaine public, à savoir 6 parcelles pour un total de superficie de 1,1476ha.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la clôture du traité de concession Commune de Segré-En-Anjou Bleu/ ALTER Cités relatif à l'aménagement du quartier ECOBU,

APPROUVE le présent bilan de clôture portant les dépenses et les recettes à 1 056 799,49€ hors taxe, comprenant un excédent à reverser à la commune de 2 295,62€,

APPROUVE le versement de l'excédent, soit 2 295,62€, au titre de participation sur l'opération ZAC de la Gare à Segré,

APPROUVE le projet de promesse unilatérale de vente pour la rétrocession, à titre gracieux, des parcelles cadastrées 077B n°1724, 1819, 1731, 1733, 1752 et 1239, les frais d'acte demeurant à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DONNE quitus de sa mission d'aménagement à ALTER Cités.

**Madame COQUEREAU informe que l'excédent va être versé sur la ZAC de la Gare.**

N°2025-116

## **Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents, pouvant être remplacés sur un autre grade, aux prévisions de recrutements, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

**Création d'emplois**

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 2 postes d'Agent de maîtrise

Emplois permanents contractuels à temps complet

- x

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'Éducateur Jeunes Enfants TNC 28/35è
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure TNC 28/35è
- 1 poste d'Agent social TNC 28/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

**Suppression d'emplois**

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 2 postes d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- x

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPOTE le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> juillet 2025, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Nombre de postes</b>		
	<b>01/05/2025</b>	<b>Modifications</b>	<b>01/05/2025</b>
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	3		3
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	0		0
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Rédacteur	3		3
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7		7
- Adjoint administratif	10		10

46	0	46
Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
1		1
2		2
2		2
3		3
7		7
15	0	15

#### FILIERE ANIMATION

- Animateur principal de 2<sup>e</sup> classe
- Animateur
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
2		2
0		0
1		1
1		1
4	0	4

#### FILIERE POLICE MUNICIPALE

- Chef de service de PM principal 1<sup>e</sup> cl
- Chef de service de PM principal 2<sup>e</sup> cl
- Chef de service de PM
- Brigadier chef principal
- Gardien-brigadier

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
1		1
0		0
0		0
4		4
0		0
5	0	5

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

- Puéricultrice de classe supérieure
- Puéricultrice de classe normale
- Infirmier en soins généraux
- Educateur de jeunes enfants
- Assistant socio-éducatif
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure
- Auxiliaire de puériculture classe normale
- Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Agent social
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
0		0
0		0
1		1
5		5
2		2
4		4
2		2
0		0
4		4
6		6
1		1
25	0	25

#### FILIERE SPORTIVE

- Educateur des APS principal de 1<sup>e</sup> classe
- Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Educateur des APS

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
1		1
0		0
3		3
4	0	4

#### FILIERE TECHNIQUE

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025

- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	3		3
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		4
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	5		5
- Agent de maîtrise	6	2	8
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	-2	9
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17		17
- Adjoint technique	33		33
	90	0	90

#### EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Nombre de postes</b>		
	01/05/2025	Modifications	01/05/2025
- Adjoint administratif (pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	3	0	3

<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>Nombre de postes</b>		
	01/05/2025	Modifications	01/05/2025
- Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe			
- Animateur (pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 31.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 17.40/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	13	0	13

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>	<b>Nombre de postes</b>		
	01/05/2025	Modifications	01/05/2025
- Educateur de jeunes enfants			

(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1	1	2
- Auxiliaire puériculture classe supérieure (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	4	1	5
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	3	9

#### FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/05/2025	Modifications	01/05/2025
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 34/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	3		3
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	20	0	20

Sous-total (Titulaires)

**231**      **3**      **234**

#### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/05/2025	Modifications	01/05/2025
- Attaché principal	1	0	1
- Attaché	5	0	5
	6	0	6

#### FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/05/2025	Modifications	01/05/2025
- Technicien principal 1 <sup>e</sup> cl	1		1
- Adjoint technique Pal 2 <sup>e</sup> cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	4	0	4

**FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

- Auxiliaire de puériculture CI sup
- Agent social

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
0		0
0		0
0	0	0

**FILIERE ANIMATION**

- Animateur

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
2		2
2	0	2

**FILIERE SPORTIVE**

- Conseiller territorial des APS
- Educateur des APS

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
0		0
3		3
3	0	3

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET****FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

- Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe  
(pour un temps de 28.00/35<sup>ème</sup>)
- Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe  
(pour un temps de 10.50/35<sup>ème</sup>)

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
1		1
0		0
1	0	1

**FILIERE SPORTIVE**

- Opérateur des APS  
(pour un temps de 3.85/35<sup>ème</sup>)

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
0		0
0	0	0

**FILIERE TECHNIQUE**

- Adjoint technique  
(pour un temps de 11.00/35<sup>ème</sup>)  
(pour un temps de 8.00/35<sup>ème</sup>)  
(pour un temps de 3.80/35<sup>ème</sup>)

Nombre de postes		
01/05/2025	Modifications	01/05/2025
0		0
0		0
1		1
1	0	1

Sous-total (Titulaires)

17	0	17
----	---	----

Total général

248	3	251
-----	---	-----

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**Monsieur DOUSSE prend la parole :**

« Là, il ne s'agit pas de départ d'agent, de remplacement ou de changement de grade, puisqu'il y a +3 sur les postes à temps non complet.»

**Monsieur CHAUVIN explique qu'il s'agit d'agents qui vont travailler à la crèche et pour lesquels les temps de travail ont été modifiés. Ils passent à 28/35<sup>ème</sup>. Les autres postes seront supprimés lors de la prochaine délibération.**

**Monsieur CHAUVIN avoue que ce n'est pas facile à comprendre.**

N°2025-117

## **Contrat de mise à disposition d'un agent de restauration**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité souhaite renouveler le contrat de mise à disposition d'un agent de restauration (avec l'accord de ce dernier) de l'ESAT du Haut Anjou.

S'inscrivant dans une démarche d'inclusion, cela lui permettra d'évaluer ses capacités d'adaptation à la nouvelle organisation des services de la restauration (horaires, sites).

Cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de prestation, à compter du 25 août 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 (inclus).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat de mise à disposition d'un agent de restauration entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et l'ESAT du Haut Anjou,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**Monsieur CHAUVIN signale que c'est une période qui nous permettra d'apprécier et d'évaluer les capacités de cette personne à s'adapter aux nouvelles techniques mises en place avec la restauration scolaire. C'est une personne qui travaille déjà pour la commune.**

**Monsieur GRANIER fait remarquer que ce n'est plus l'ESAT mais CAP ANJOU Bleu.**

**Monsieur CHAUVIN précise que la convention est établie au nom de l'ESAT de l'Anjou Bleu.**

N°2025-118

## **Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de piscine**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité souhaite établir une convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de piscine (avec l'accord de ce dernier) de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Cette mise à disposition permettra à l'agent de valider les unités nécessaires à l'obtention d'un Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « Activités Aquatiques et de la Natation ».

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 23 juin 2026 (pour un total de 520 heures).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de piscine entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**Monsieur CHAUVIN explique : « L'idée c'est un échange de bonnes pratiques : on accueille cet agent qui va officier à Erdre en Anjou et en contrepartie on bénéficie d'heures de surveillance de notre bassin, et on fait quelques économies de personnel. »**

N°2025-119

### **Commune déléguée de Segré – Achat d'une parcelle auprès de Monsieur CHAUVIN Eric**

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal qu'un ensemble immobilier situé 32Ter rue de Gaulle à Segré a été acquis par la commune fin 2022. Cet ensemble se compose d'une propriété bâtie composée de deux logements et d'un ensemble de terrains non bâties associés.

Cette acquisition avait pour but, pour la commune, de disposer des terrains associés dans le cadre de la ZAC du Cloteau de la Minière.

La commune souhaite ainsi conserver ces terrains, tout en revendant l'immeuble de logements. Afin d'en faciliter la revente, la commune est entrée en négociation pour acquérir la cour située devant cet immeuble. Le propriétaire, M. Eric Chauvin, a donné son accord pour cette cession au prix de 45€/m<sup>2</sup>.

Suite au découpage parcellaire et au bornage réalisés par un géomètre, deux parcelles sont à acquérir par la commune :

- Parcalle cadastrée 331 section AM n°711 d'une superficie de 218m<sup>2</sup>
- Parcalle cadastrée 331 section AM n°713 d'une superficie de 3m<sup>2</sup>

Soit un total de 221m<sup>2</sup> pour un prix d'acquisition total de 9 945€ net vendeur.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition, auprès de M. Eric Chauvin, des parcelles cadastrées 331 section AM n°711 d'une superficie de 218 m<sup>2</sup> et AM n°713 d'une superficie de 3m<sup>2</sup>, soit un total de 221m<sup>2</sup>, pour un prix d'acquisition total de 9 945€ net vendeur,

DIT que les frais de bornage et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la

charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN explique :

« Alter avait acquis cette maison lorsqu'on avait engagé le travail sur le lotissement du Cloteau de la Minière. Il n'y a pas si longtemps, on a délibéré pour acheter la deuxième partie de cette maison. On a l'intention de revendre cette maison parce que ce qui nous intéressait, je vous l'avais déjà expliqué, ce sont surtout les terrains autour, pour compléter notre projet du Cloteau de la Minière.

On souhaite vendre cette maison, mais pour qu'elle soit un petit plus attractive, on a voulu acquérir la parcelle qui se situe juste devant, n°711 et 713, de manière à ce que les futurs acquéreurs aient un espace pour stationner leurs véhicules, ou pour clôturer leur parcelle.

N°2025-120

### Commune déléguee de Châtelais – Vente du chemin du Bois du Roy à la EARL de la Grande Chesnaie

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser le chemin du Pont du Roy cadastré 081 section B n°1490, d'une superficie de 2 330 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguee de Châtelais.

Ce terrain doit être cédé au profit de l'EARL de la Grande Chesnaie, domiciliée la Galetière, 53800 BOUCHAMPS LES CRAON,

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2025/270 en date du 20 mars 2025 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 14 avril au 28 avril 2025 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 19 mai 2025,

**Pour : 52**

**Abstention : 1 MACHARD Christophe**

APPROUVE la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à l'EARL de la Grande Chesnaie, domiciliée la Galetière, 53800 BOUCHAMPS LES CRAON, du chemin du Pont du Roy, cadastré 081 section B n°1490, d'une superficie de 2330 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguee de Châtelais, au prix de 0.35 € le m<sup>2</sup>, soit 815,50 €,

DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOULTOUREAU explique qu'il s'agit d'un chemin qui a été repris par la nature, c'est une haie bocagère. L'exploitation est sur la droite.

Madame DANJOU intervient :

« C'est quand même un ancien chemin communal qui devait être très joli, qui allait d'un endroit à un autre. On le voit bien, donc c'est toujours un peu dommage de supprimer ces chemins au prétexte que la nature les a repris. On peut aussi les laisser repris par la nature pour les rouvrir un jour. »

Madame BOULTOUREAU explique :

« En fait, il y a des conditions. Par exemple, celui-ci n'aboutit plus nulle part tout en haut. Donc, chaque parcelle appartient déjà à un agriculteur ou est en culture, sachant qu'on ne vend jamais un chemin si les autres propriétaires de chaque parcelle qui touche le chemin n'est pas d'accord. On fait bien attention que chacun soit au courant et signe comme quoi il n'y a pas de souci au niveau des autres personnes. »

Madame COQUEREAU ajoute : « et qu'il ne rejoint pas d'autres chemins par exemple. »

Monsieur HEULIN informe que cela fait plus de 30 ans que ce chemin ne débouche plus sur la partie au nord. La personne qui l'achète veut le conserver, ils habitent sur la partie droite pour que leur maison soit toujours à l'abri des vents. Il va avoir un œil sur ces haies et les entretiendra.

Madame BOULTOUREAU mentionne que c'est la même chose pour les autres chemins, on fait bien attention qu'il n'y ait pas de chemin qui aboutisse autre part ou qu'on ne bloque pas un futur passage de randonnée, par exemple.

N°2025-121

### Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Vente et achat avec Monsieur et Madame DUVACHER

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 18 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser le chemin de la Houssaye cadastré 136 section C n°438, d'une superficie de 2 892 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de la Ferrière de Flée.

Ce terrain doit être cédé au profit de Monsieur et Madame DUVACHER Karl et Sandrine, domiciliés la Houssaye, l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu,

En contrepartie, ils vendent à la commune les parcelles cadastrées 158 section B n°899 et 900 d'une superficie respective de 678 et 1317 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée.

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2025/269 en date du 19 mars 2025 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 14 avril au 28 avril 2025 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 2 juin 2025,

**A l'unanimité,**

APPROUVE, sans soultre :

- la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur et Madame DUVACHER Karl et Sandrine, domiciliés la Houssaye, l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'un chemin cadastré 136 section C n°438, d'une superficie de 2 892 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de la Ferrière de Flée,

- l'acquisition par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur et Madame DUVACHER Karl et Sandrine, domiciliés la Houssaye, l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, des parcelles cadastrées 158 section B n°899 et 900 d'une superficie respective de 678 et 1317 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée.

DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à cet échange seront pris en charge par Monsieur et Madame DUVACHER,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOULTOUREAU informe que l'achat des parcelles par la commune ouvrira une voie de randonnée où on peut finir la boucle qui se termine dans le bourg de l'Hôtellerie de Flée.**

**Monsieur ROCHEPEAU mentionne une erreur sur le plan projeté concernant l'acquisition par la commune.**

**Il informe que cet échange de parcelle a un intérêt pour l'Hôtellerie de Flée qui n'a pas de chemin à partir du bourg, de chemin hors bitume. Cela permet d'ouvrir une boucle de 2.5 km à partir de l'Hôtellerie, de reprendre le chemin de la Dubinais, et d'arriver par la route de Flée.**

N°2025-122

### **Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Vente du chemin de La Feutelaie à Monsieur BRUNEAU VOISINE Robert**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 18 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser le chemin de la Feutelaie cadastré 158 section B n°1691, d'une superficie de 605 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée.

Ce terrain doit être cédé au profit de Monsieur BRUNEAU-VOISINE Robert, domicilié la Feutelaie, l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu,

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2025/267 en date du 19 mars 2025 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 14 avril au 28 avril 2025 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffection et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 28 mai 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur BRUNEAU-VOISINE Robert, domicilié la Feutelais, l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, cadastré 158 section B n°1691, d'une superficie de 605 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, au prix de 0.35 € le m<sup>2</sup>, soit 211.75 €,

DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOULTOUREAU signale que c'est un chemin d'accès à la propriété. Les personnes pourront éventuellement mettre en place une clôture.**

N°2025-123

### **Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Vente du chemin de l'Hermitage à Monsieur et Madame GUINOISEAU**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 18 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser le chemin de l'Hermitage cadastré 158 section B n°1692, d'une superficie de 1148 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée.

Ce terrain doit être cédé au profit de Monsieur et Madame GUINOISEAU Jacky et Catherine, domiciliés l'Hermitage, l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu,

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2025/268 en date du 19 mars 2025 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 14 avril au 28 avril 2025 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 2 juin 2025,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur et Madame GUINOISEAU Jacky et Catherine, domiciliés l'Hermitage, l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'un chemin cadastré 158 section B n°1692, d'une superficie de 1 148 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, au prix de 0.35 € le m<sup>2</sup>, soit 401.80 €,

DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOULTOUREAU mentionne qu'il s'agit d'un accès à l'habitation.**

N°2025-124

### **Commune déléguée de Louvaines – Vente et achat avec la SAS ELVIRA**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 18 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser le chemin situé impasse du chemin neuf cadastré 184 section B n°1345, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Louvaines.

Ce terrain doit être cédé au profit de la SAS ELVIRA, domiciliée le Rocher, Louvaines, 49500 Segré-en-Anjou Bleu,

En contrepartie, la SAS ELVIRA vend à la commune la parcelle cadastrée 184 section B n°1342 d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de Louvaines

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approver cette vente.

Monsieur LARDEUX Dominique, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2025/266 en date du 19 mars 2025 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 14 avril au 28 avril 2025 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 21 mai 2025,

Pour : 51

N'a pas participé au vote : 1 RAYE-VILLERME Laura (pouvoir exercé par LARDEUX Dominique)

APPROUVE, sans soultre :

- la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à la SAS ELVIRA, domiciliée le Rocher, Louvaines, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'un chemin cadastré 184 section B n°1345, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Louvaines,

- l'acquisition par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à la SAS ELVIRA, domiciliée le Rocher, Louvaines, 49500 Segré-en-Anjou Bleu la parcelle cadastrée 184 section B n°1342 d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de Louvaines

DIT que les frais d'actes notariés liés à l'acquisition par la SAS ELVIRA seront pris en charge par la SAS ELVIRA,

DIT que les frais d'actes notariés liés à l'acquisition par la commune seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOULTOUREAU informe que ce chemin va à l'école de Louvaines. Il y a un accès public. Les gens peuvent y aller, il n'y a aucun souci, au contraire, il sera mieux qu'avant.**

N°2025-125

### **Commune déléguée de Louvaines – Vente du chemin le Grivollier à Monsieur et Madame PAUMARD**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 4 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser le chemin situé au lieu-dit le Grivollier cadastré 184 section B n°1115, d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>, à la limite des communes déléguées de Louvaines et Segré.

Ce terrain doit être cédé au profit de Monsieur et Madame PAUMARD Alain et Claudine, domiciliés 22 Rue du Docteur Paul Chevallier, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu,

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2025/263 en date du 19 mars 2025 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 14 avril au 28 avril 2025 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 21 mai 2025,  
**Pour : 52**  
**Contre : 1 PELLUAU Dominique – Erreur sur le sens du vote : souhaitait s'abstenir**

APPROUVE la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur et Madame PAUMARD, domiciliés 22 Rue du Docteur Paul Chevallier, Segré 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'un chemin cadastré 184 section B n°1115, d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>, à la limite des communes déléguées de Louvaines et Segré, au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>, soit 113.70 €,

DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe que le prix est fixé par le service des Domaines.  
Madame BOULTOUREAU ajoute que le prix fluctue en fonction du terrain.

N°2025-126

### **Commune déléguée de Montguillon – Vente et achat avec Monsieur et Madame SEJOURNE**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 18 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser le chemin situé Route de Beauvenais cadastré 208 section A n°1024, d'une superficie de 909 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Montguillon.

Ce terrain doit être cédé au profit de Monsieur et Madame SEJOURNE Ludovic et Lucie, domiciliés 443 Chemin de l'Aubinaie, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu,

En contrepartie, Monsieur et Madame SEJOURNE vendent à la commune la parcelle cadastrée 305 section A n°1019 d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de St Martin du Bois.

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2025/265 en date du 20 mars 2025 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 14 avril au 28 avril 2025 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 21 mai 2025,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE, sans soule :**

- la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur et Madame SEJOURNE, domiciliés 443 Chemin de l'Aubinaie, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'un chemin cadastré 208 section A n°1024, d'une superficie de 909 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Montguillon,
- l'acquisition par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur et Madame SEJOURNE, domiciliés 443 Chemin de l'Aubinaie, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu de la parcelle cadastrée 305 section A n°1019 d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de St Martin du Bois.

**DIT que les frais d'actes notariés liés à l'acquisition par Monsieur et Madame SEJOURNE seront pris en charge par Monsieur et Madame SEJOURNE,**

**DIT que les frais d'actes notariés liés à l'acquisition par la commune seront pris en charge par la commune,**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOULTOUREAU explique que cet échange va permettre de récréer ce chemin qui est dans les champs. L'ancien chemin n'existe plus et il y en aura un nouveau où il y a déjà du passage.**

N°2025-127

**Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Vente du chemin du Bignon au GAEC de la Cottinaie**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser le chemin du Bignon cadastré 277 section C n°1034, d'une superficie de 5 566 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné.

Ce terrain doit être cédé au profit du GAEC de la Cottinaie, domicilié 795 Rte de la Cottinaie, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2025/279 en date du 20 mars 2025 ordonnant une enquête publique,

**VU** les publicités effectuées,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 14 avril au 28 avril 2025 inclus,

**VU** l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 21 mai 2025,

**Pour : 52**

**Abstention : 1 DANJOU Anne**

APPROUVE la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu au GAEC de la Cottinaie, domicilié 795 Rte de la Cottinaie, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'un chemin cadastré 277 section C n°1034, d'une superficie de 5 566 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>, soit 1 669,80 €,

DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOULTOUREAU informe que toutes les parcelles à côté du chemin sont au GAEC. Cela permet d'avoir du choix pour la pâture pour les bovins.**

**Madame DANJOU avait l'impression qu'il était possible de faire un tour à cet endroit-là, dans son souvenir.**

**Madame BOULTOUREAU répond par la négative parce qu'après on arrive au Bignon qui est la maison principale de l'exploitation.**

**Madame DANJOU reprend :**

**« Si c'est un chemin communal, de l'autre côté du Bignon, on peut rattraper ailleurs, non ? »**

**Madame BOULTOUREAU lui répond :**

**« Non. Et ensuite, en bas, on est sur un autre champ cultivé d'un autre propriétaire et ensuite, tout en haut, on remonte sur la route sur l'autre chemin. On est vraiment au sein d'une exploitation. »**

N°2025-128

### **Commune déléguée de St Martin du Bois – Vente du chemin de la Gasnerie (lieu-dit la Poulinière) au GAEC de la Poulinière**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser le chemin de la Gasnerie (Lieu-dit la Poulinière) cadastré 305 section C n°1111 et 1112, d'une superficie respective de 588 et 141 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de St Martin du Bois.

Ce terrain doit être cédé au profit du GAEC de la Poulinière, domicilié la Poulinière, St Martin du Bois, 49500 Segré-en-Anjou Bleu,

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2025/264 en date du 19 mars 2025 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 14 avril au 28 avril 2025 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 23 mai 2025,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu au GAEC de la Poulinière, domicilié la Poulinière, St Martin du Bois, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'un chemin cadastré 305 section C n°1111 et 1112 , d'une superficie respective de 588 et 141m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de St Martin du Bois au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>, soit 218.70 €,

DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame BOULTOUREAU explique qu'il s'agit d'un redressement cadastral.**

**N°2025-129**

### **Commune déléguée de Segré – Vente d'une parcelle de terrain à Madame GAULT**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 7 Novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser une parcelle de terrain cadastrée 331 section AL n°469, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Segré.

Ce terrain doit être cédé au profit de Madame GAULT Yvette, domiciliée 4 Allée Beau Soleil, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu,

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2025/271 en date du 20 mars 2025 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 14 avril au 28 avril 2025 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 22 mai 2025,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Madame GAULT Yvette, domiciliée 4 Allée Beau Soleil, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'un chemin cadastré 331 section AL n°469, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, sur la commune déléguée de Segré, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, soit 945 €,**

**DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à cession seront à la charge des acquéreurs,**

**AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
<u>2025-84</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière – Famille BOUDENNE
<u>2025-87</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – Famille RICHARD
<u>2025-113</u>	<p><u>Objet</u> : Avenant n°2 à la convention 2024-448 de mise à disposition de locaux communaux au profit de la compagnie de gendarmerie départementale de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°2 à la convention 2024-448 fixant les conditions de mise à disposition des bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancienne école maternelle située face au numéro 2 de la rue du Pinelier, à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu,</li> <li>- Ancienne usine, située au numéro 27 de la rue David d'Angers, à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu,</li> <li>- Ancienne école maternelle publique, située au 2 rue Ludovic MENARD, à Noyant la Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu,</li> <li>- Habitation communale située au parc St Blaise à Noyant la Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.</li> <li>- Ancien prieuré situé au parc St Blaise à Noyant la Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu</li> <li>- Anciennes écuries situées au parc St Blaise à Noyant la Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu</li> </ul> <p>il est rappelé que cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.</p>
<u>2025-118</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association K'Dansé – Avenant n°2</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°2 à la convention du 15 mai 2024 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association K'Dansé.</p>
<u>2025-120</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit du club philatélique et numismatique de l'Anjou</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (salle Jules Ferry) sur la commune déléguée de Segré, au profit du club philatélique et numismatique de l'Anjou.</p> <p>Cette mise à disposition se fait à titre gratuit et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2025-121</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUE
<u>2025-123</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association AssAnBle</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association AssAnBle, à compter du 14 juin 2025.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2025-124</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PERRIER

<u>2025-126</u>	<p><b>Objet :</b> Convention entre le Bibliopôle-Département de Maine-et-Loire et la mairie de Segré-en-Anjou Bleu pour le prêt d'un outil d'animation</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention entre le Bibliopôle-Département de Maine-et-Loire – 5 rue Paul Langevin – ZI la Croix cadeau 49240 Avrillé et la mairie de Segré en Anjou Bleu pour le prêt d'un outil d'animation.</p>																																																								
<u>2025-127</u>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec les Résidences du Val d'Oudon de la commune déléguée de St Martin du Bois pour la fourniture des repas du mercredi midi et vacances scolaires pour l'accueil de loisirs du pôle est – Avenant n°13</p> <p><b>Conditions :</b> Approbation de l'avenant n°13 au contrat de fournitures de repas signé le 21 juillet 2014 à intervenir avec Les Résidences du Val d'Oudon pour la fourniture des repas du mercredi midi et vacances scolaires pour l'accueil de loisirs de Saint Martin du Bois,</p> <p>L'avenant au contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.</p> <p>Le coût du repas est fixé à :</p> <table> <tr> <td>- repas enfant</td> <td>6.58 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- repas adulte</td> <td>9.76 € TTC</td> </tr> </table>	- repas enfant	6.58 € TTC	- repas adulte	9.76 € TTC																																																				
- repas enfant	6.58 € TTC																																																								
- repas adulte	9.76 € TTC																																																								
<u>2025-128</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Supérette : bail commercial avec la SARL RP Distri</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail commercial pour la location de locaux à usage de supérette sis 13 Rue Constant Gérard, Noyant-la-Gravoyère, 49520 Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 298 m<sup>2</sup>, au profit de la SARL RP DISTRI.</p> <p>Ce bail est conclu à compter du 24 avril 2025 pour une période de 9 années. Le loyer mensuel est fixé à 840 euros hors taxes.</p>																																																								
<u>2025-129</u>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre Kaplan Compagnie Amala Dianor et le Cargo pour le spectacle « Wo-Man et M&amp;M » saison 2024-25</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre Kaplan Compagnie Amala Dianor, 7 place de la République, 49100 ANGERS et le Cargo pour le spectacle « Wo-Man et M&amp;M » de la saison 2024-2025.</p> <p>Prix de cession : 5 500 € HT soit 5 802.50 € TTC</p> <p>Frais annexe : 1 119.10 € HT soit 1 180.65 € TTC</p>																																																								
<u>2025-130</u>	<p><b>Objet :</b> Avenant n°2 au contrat avec la société STH pour la lutte contre les nuisibles n°2022-02-078 C du 30 mai 2022</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 présenté par la Société STH-4 rue Guillaume 49100 ANGERS, pour ajouter des bâtiments supplémentaires au contrat en place, pour la lutte contre les nuisibles.</p> <p>La proposition prend effet à compter au 01/09/2025.</p> <p>Le montant de la prestation est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 130.00€ HT pour le Multi-accueil Récré à lune - accueil Saint Exupéry</li> <li>• 130.00€ HT pour l'accueil de loisirs « Arc en Ciel » de Segré</li> </ul>																																																								
<u>2025-131</u>	<p><b>Objet :</b> Le Cargo – Programmation culturelle 2025-2026 – Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la programmation culturelle et aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par le Cargo au titre de l'année 2025 et ce, auprès du Département de Maine-et-Loire :</p>																																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>Subventions</b></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Diffusion 2025/2026</td><td>253 000 €</td><td>Département de Maine-et-Loire</td><td>10 000 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>DRAC</td><td>40 000€</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>ONDA</td><td>4 000€</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Segré-en-Anjou Bleu</td><td>152 000 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>Vente produits finis, prestations de service</b></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Billetterie</td><td>43 000€</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Location de salle</td><td>4 000€</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td><td><b>253 000 €</b></td><td><b>Total HT</b></td><td><b>253 000€</b></td></tr> </tbody> </table>		INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	<b>Subventions</b>				Diffusion 2025/2026	253 000 €	Département de Maine-et-Loire	10 000 €			DRAC	40 000€			ONDA	4 000€							Segré-en-Anjou Bleu	152 000 €					<b>Vente produits finis, prestations de service</b>						Billetterie	43 000€			Location de salle	4 000€					<b>Total HT</b>	<b>253 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>253 000€</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																																						
<b>Subventions</b>																																																									
Diffusion 2025/2026	253 000 €	Département de Maine-et-Loire	10 000 €																																																						
		DRAC	40 000€																																																						
		ONDA	4 000€																																																						
		Segré-en-Anjou Bleu	152 000 €																																																						
<b>Vente produits finis, prestations de service</b>																																																									
		Billetterie	43 000€																																																						
		Location de salle	4 000€																																																						
<b>Total HT</b>	<b>253 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>253 000€</b>																																																						

<u>2025-132</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SUREAU																																				
<u>2025-133</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Bornage- Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><u>Conditions</u> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage contradictoire des parcelles 305 A n°718, 838, 839 et 840, la Petite Hais, Commune déléguée de St Martin du Bois, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de M Christophe DUPUY-SALLE et Mme Ghislaine HUBERT</p>																																				
<u>2025-134</u>	<p><u>Objet</u> : Contrat entre la compagnie A travers champs, le Département de Maine et Loire- DGA-QVS, le bibliopôle et la mairie de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p><u>Conditions</u> : approbation du contrat de la Compagnie A travers champs Mairie de Chanzeaux-49750 Chemillé en Anjou et du Département de Maine-et-Loire – DGA-QVS, Le Bibliopôle 5 rue Paul Langevin 49240 Avrillé et pour 2 représentations de « Marinette et le kiosque aux trésors »</p> <p>La Mairie de Segré-en-Anjou Bleu prendra en charge le repas du midi pour les 2 représentations.</p>																																				
<u>2025-135</u>	<p><u>Objet</u> : Fourniture de matériel de cuisine pour le multi-accueil Récré A Lune, site Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle par la société HONORANCE</p> <p><u>Conditions</u> : approbation du devis de la société HONORANCE pour la fourniture de matériels de cuisine pour le multi-accueil Récré à Lune, site Saint Exupéry de Segré dont le montant s'élève à 15 327€ HT, soit 18 392.64€ TTC.</p>																																				
<u>2025-136</u>	<p><u>Objet</u> : Budget communal 2025 – Virement de crédits n°1</p> <p><u>Conditions</u> : procéder aux virements de crédits suivants afin de pallier l'insuffisance de crédits au chapitre 014-atténuation de produits, compte-tenu du montant de 194 900 € de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants à reverser à l'Etat :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sect</th> <th>Sens</th> <th>Chap</th> <th colspan="2">Article</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>014</td> <td>7391112</td> <td>Dégrèvement TH logements vacants</td> <td>+ 150 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>65</td> <td>65888</td> <td>Autres charges de gestion courant</td> <td>- 100 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>67</td> <td>673</td> <td>Titres annulés sur exercices antérieurs</td> <td>- 50 000.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le solde des enveloppes de fongibilité après cette décision de virement de crédits n°1 est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Solde plafond avant vir 1</th> <th>Virement n°1</th> <th>Solde plafond après vir 1</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>1 605 498.00 €</td> <td>150 000.00 €</td> <td>1 455 498.00 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>1 507 576.29 €</td> <td>0 €</td> <td>1 507 576.29 €</td> </tr> </tbody> </table>	Sect	Sens	Chap	Article		Montant	F	D	014	7391112	Dégrèvement TH logements vacants	+ 150 000.00 €	F	D	65	65888	Autres charges de gestion courant	- 100 000.00 €	F	D	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 50 000.00 €	Section	Solde plafond avant vir 1	Virement n°1	Solde plafond après vir 1	Fonctionnement	1 605 498.00 €	150 000.00 €	1 455 498.00 €	Investissement	1 507 576.29 €	0 €	1 507 576.29 €
Sect	Sens	Chap	Article		Montant																																
F	D	014	7391112	Dégrèvement TH logements vacants	+ 150 000.00 €																																
F	D	65	65888	Autres charges de gestion courant	- 100 000.00 €																																
F	D	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 50 000.00 €																																
Section	Solde plafond avant vir 1	Virement n°1	Solde plafond après vir 1																																		
Fonctionnement	1 605 498.00 €	150 000.00 €	1 455 498.00 €																																		
Investissement	1 507 576.29 €	0 €	1 507 576.29 €																																		
<u>2025-137</u>	<p><u>Objet</u> : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe cinéma le Maingué</p> <p><u>Conditions</u> : souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe Cinéma Le Maingué,</p> <p>Dit que les conditions sont les suivantes :</p> <table> <tbody> <tr> <td>- Montant</td> <td>: 100 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Durée</td> <td>: 12 mois</td> </tr> <tr> <td>- Taux</td> <td>: Révisable EURIBOR 3 mois moyen (flooré à 0) + marge 0,50%</td> </tr> <tr> <td>- Prélèvement des intérêts</td> <td>: Trimestriellement et à terme échu par débit d'office</td> </tr> <tr> <td>- Commission d'engagement</td> <td>: 0,25% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)</td> </tr> <tr> <td>- Minimum de tirage</td> <td>: 7 600 €</td> </tr> </tbody> </table>	- Montant	: 100 000 €	- Durée	: 12 mois	- Taux	: Révisable EURIBOR 3 mois moyen (flooré à 0) + marge 0,50%	- Prélèvement des intérêts	: Trimestriellement et à terme échu par débit d'office	- Commission d'engagement	: 0,25% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)	- Minimum de tirage	: 7 600 €																								
- Montant	: 100 000 €																																				
- Durée	: 12 mois																																				
- Taux	: Révisable EURIBOR 3 mois moyen (flooré à 0) + marge 0,50%																																				
- Prélèvement des intérêts	: Trimestriellement et à terme échu par débit d'office																																				
- Commission d'engagement	: 0,25% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)																																				
- Minimum de tirage	: 7 600 €																																				

**2025-138****Objet :** Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe photovoltaïque**Conditions :** souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe photovoltaïque,

Les conditions sont les suivantes :

- Montant	:	100 000 €
- Durée	:	12 mois
- Taux	:	Révisable EURIBOR 3 mois moyené (flooré à 0) + marge 0,50%
- Prélèvement des intérêts	:	Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement	:	0,25% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Minimum de tirage	:	7 600 €

**2025-139****Objet :** Commune déléguée de Nyoiseau – Rénovation et extension de la Mairie – Demande de subvention**Conditions :** sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation et extension de la Mairie (commune déléguée de Nyoiseau) et ce, auprès du SIEML au titre du Dispositif, 2025 - Appel à projets "BEE 2030" Session 1, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Étude Maitrise d'Œuvre et Partenaires	45 600 €	SIEML BEE2030	9 900 €
Travaux (Marché MOE)	273 000 €	DETR	70 000 €
Travaux Divers	73 000 €		
		Commune de Segré-en-Anjou-Bleu	311 700 €
<b>Total HT</b>	<b>391 600 €</b>	<b>Total</b>	<b>391 600 €</b>

**2025-140****Objet :** Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Rénovation et extension de l'école les 3 plumes – Demande de subvention**Conditions :** sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation et extension de l'école des 3 Plumes (commune déléguée de St Sauveur de F.) et ce, auprès du SIEML au titre du Dispositif, 2025 - Appel à projets "BEE 2030" Session 1, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional signé avec Anjou Bleu Communauté :

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Étude Maitrise d'Œuvre	44 957 €	ACTEE (Fond Chêne 5, MO)	10 000 €
Travaux (Marché MOE)	408 700 €	SIEML BEE2030	16 000 €
Frais Divers	20 884 €	DETR	156 782 €
		Région	100 000 €
		Commune de Segré-en-Anjou-Bleu	191 759 €
<b>Total HT</b>	<b>474 541 €</b>	<b>Total</b>	<b>474 541 €</b>

**2025-141****Objet :** Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine, 14 rue Fernand Rossignol – Lot 1 : déconstruction/gros œuvre – Avenant n°1**Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec THIBAULT SARL – ZA La Perrière – Nyoiseau – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 – Déconstruction / Gros Œuvre, pour un montant de 6 836,08 € HT portant le nouveau montant de travaux à 73 253,81 € HT.

<u>2025-142</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine, 14 rue Fernand Rossignol – Lot 2 : menuiseries intérieures bois – Avenant n°1</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la SARL SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 – Menuiseries intérieures bois, pour un montant de 5 154.49 € HT portant le nouveau montant de travaux à 23 204.49 € HT.</p>
<u>2025-143</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine, 14 rue Fernand Rossignol – Lot 3 : cloisons sèches – Avenant n°1</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la SARL SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot3 – Cloisons sèches, pour un montant de 480.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 23 046.80 € HT.</p>
<u>2025-144</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine, 14 rue Fernand Rossignol – Lot 4 : carrelage-faïence – Avenant n°1</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société MALEINGE – 59 bis Avenue de Bon Air – BP 51524 – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot4 – Carrelage / faïence, pour un montant de 1 660.95 € HT portant le nouveau montant de travaux à 42 960.74 € HT.</p>
<u>2025-145</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine, 14 rue Fernand Rossignol – Lot 6 : faux-plafonds – Avenant n°1</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société LE GAL COMISO – Rue de Bennefray – ZA de l'Océane – 49140 RIVES-DU-LOUP-EN-ANJOU, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot6 – Faux-Plafonds, pour un montant de 362.81 € HT portant le nouveau montant de travaux à 6 182.61 € HT.</p>
<u>2025-146</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine, 14 rue Fernand Rossignol – Lot 7 : plomberie/sanitaire/VMC – Avenant n°1</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la SARL IMTS TOUZEAU – Rue Plein Champs – 49430 DURTAL, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot7 – Plomberie / Sanitaire / VMC, pour un montant de 901.50 € HT portant le nouveau montant de travaux à 14 075.75 € HT.</p>
<u>2025-147</u>	<p><u>Objet</u> : Marché de fourniture et pose de terrains multisports – City-stades et pump-track sur le territoire – Avenant n°1</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture à intervenir avec l'entreprise SAE TENNIS AQUITAIN – 108 Avenue de la Libération – 33440 AMBARES ET LAGRAVE pour la fourniture et la pose de terrain multisports sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu pour un montant total de 3 910.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 179 190.00 € HT.</p>
<u>2025-148</u>	<p><u>Objet</u> : Marché de travaux – Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant de transfert – Avenant n°3</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°3 de transfert. Le présent avenant de transfert porte sur la modification du marché à la suite d'une démarche de transfert de l'entreprise SM INCENDIE – SMI vers la société AGENCE SERVICES DE PROTECTION INCENDIE – A.S.P.I., ceci à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. La facturation des prestations sera effectuée sur la nouvelle dénomination la société AGENCE SERVICES DE PROTECTION INCENDIE – A.S.P.I.</p>
<u>2025-149</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRILLET</p>

<u>2025-150</u>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Tout Art Fer <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du bâtiment du Carreau de l'Oudon sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Tout Art Fer. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025.
<u>2025-151</u>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille REMOUE
<u>2025-152</u>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SALLE-RIGAUD
<u>2025-153</u>	<b>Objet</b> : Vente d'un tas de sable et pavés à l'entreprise PRODHOMME TERRASSEMENT Maçonnerie <b>Conditions</b> : vente à l'entreprise PRODHOMME TERRASSEMENT MACONNERIE située Chemin du Puits Gasnier 49500 CHAZE SUR ARGOS, 8 m3 de sable et pavés à 60 € le m3 pour un montant net de 480 €.
<u>2025-154</u>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois - Marché de travaux – Aménagement de la traversée d'agglomération rue des deux haies, de l'hommeau, Vieille et rte de la Jaille-Yvon <b>Conditions</b> : approbation de la proposition du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SA DURAND Luc – ZA La Chesnaie – Pruillé - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération – rue des deux haies – rue de l'hommeau – rue Vieille et route de la Jaille Yvon – commune déléguée de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de : offre de base : 790 372.10 € HT soit 948 446.52 € TTC.
<u>2025-155</u>	<b>Objet</b> : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune – Lot 2 : entretien ventilation – Hottes de cuisine – Avenant n°1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise HYGIENE ENVIRONNEMENT - 2 Impasse Sophie Germain - Parc d'activités de la Grande Haie - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES - pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu - LOT2 : entretien ventilation – Hottes de cuisine, pour un montant pour la durée du marché de 3 264.26 € HT portant le nouveau montant de travaux à 69 791.68 € HT.
<u>2025-156</u>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession pour un columbarium dans le cimetière communal – Famille BIZARD - MIGNUCCI
<u>2025-157</u>	<b>Objet</b> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle de théâtre au profit de l'association Familles rurales – Avenant n°2 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 à la convention du 07 octobre 2024 ajoutant la date de représentation du samedi 10 mai 2025, de 20h30 à minuit.
<u>2025-158</u>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Déclaration préalable relative au remplacement de la couverture de l'école Geneviève Verger à Nyoiseau et installation d'une centrale photovoltaïque sur les deux versants <b>Conditions</b> : autorisation à Madame le Maire de déposer la déclaration préalable relative au remplacement de la couverture de l'école Geneviève Verger et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les deux versants, sur la commune déléguée de Nyoiseau
<u>2025-159</u>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GREGOIR
<u>2025-160</u>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FERRE

<u>2025-161</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Bornage pour l'acquisition d'un terrain au Département de Maine-et-Loire – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><u>Conditions</u> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage contradictoire de la parcelle 331 C n°1612, Commune déléguée de Segré, en vue de fixer d'un commun accord et de manière définitive la limite séparative entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et le Département de Maine-et-Loire dans le cadre du projet d'achat par la commune d'une partie de la parcelle 331 C n°1612.</p>																												
<u>2025-162</u>	<p><u>Objet</u> : Rénovation d'un terrain de hockey en gazon synthétique – Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional signé avec Anjou Bleu Communauté</p> <p><u>Conditions</u> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation d'un terrain de hockey en gazon synthétique auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional signé avec Anjou Bleu Communauté :</p>																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Agence Nationale du Sport</td> <td>102 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>286 778 €</td> <td>Région (contrat EPCI/Région)</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune</td> <td>84 778 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>286 778 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>286 778 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Agence Nationale du Sport	102 000 €	Travaux	286 778 €	Région (contrat EPCI/Région)	100 000 €							Commune	84 778 €	<b>Total HT</b>	<b>286 778 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>286 778 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
		Agence Nationale du Sport	102 000 €																										
Travaux	286 778 €	Région (contrat EPCI/Région)	100 000 €																										
		Commune	84 778 €																										
<b>Total HT</b>	<b>286 778 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>286 778 €</b>																										
<u>2025-163</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAUGEAIS</p>																												
<u>2025-164</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal -Famille BERTRAND</p>																												
<u>2025-165</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LANGLAIS</p>																												
<u>2025-166</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JANIN</p>																												

<b>2025-167</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois - Marché de travaux – Projet de construction d’atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Lots 1,2,3,4,6,7,8,9,10,11,12,13 et 14</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises, pour le Projet de construction d’atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée de St Martin du Bois – Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot 1</u> – Gros Œuvre SOMBAT - LES FACADES DE L’ANJOU, St Barthélémy d’Anjou, pour un montant de <b>176 834.80 € HT.</b></p> <p><u>Lot 2</u> – Charpente - MOB et bardage bois : SARL REBOURS PERE ET FILS, Prée d’Anjou, pour un montant total de <b>90 415.71 € HT.</b></p> <p><u>Lot 3</u> – Charpente Métallique : GALLARD CONSTRUCTION, Montrevault sur Evre, pour un montant de <b>34 338.69 € HT.</b></p> <p><u>Lot 4</u> – Couverture et bardage métallique : GALLARD CONSTRUCTION, Montrevault sur Evre, pour un montant de <b>22 746.25 € HT.</b></p> <p><u>Lot 6</u> – Menuiseries extérieures en aluminium et fermetures : ATLANTIQUE OUVERTURES, Beaucouzé, pour un montant total de <b>36 447.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot 7</u> – Portes sectionnelles : DEFI MAINE ANJOU, Le Bailleul, pour un montant de <b>13 712.96 € HT.</b></p> <p><u>Lot 8</u> – Menuiseries intérieures bois : SIGMA, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de <b>27 117.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot 9</u> – Cloisons sèches – isolations : COIGNARD, Ecouflant, pour un montant de <b>31 715.68 € HT.</b></p> <p><u>Lot 10</u> – Chape - carrelage – faïence : MALEINGE, Montrevault sur Evre pour un montant de <b>24 065.83 € HT.</b></p> <p><u>Lot 11</u> – Faux plafonds : LE GAL COMISO, Villevêque, pour un montant de <b>6 976.50 € HT.</b></p> <p><u>Lot 12</u> – Peinture intérieure : FOUILLET PEINTURE, Avrillé, pour un montant de <b>6 733.08 € HT.</b></p> <p><u>Lot 13</u> – Electricité : ATEBI Energies, Tiercé, pour un montant de <b>50 000.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot 14</u> – Chauffage - ventilation – plomberie : ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET BATIMENT, Ecouflant, pour un montant de <b>67 473.13 € HT.</b></p> <p>Les paiements s’effectueront selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>
<b>2025-168</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre la Compagnie Bruitquicourt et le Cargo pour le spectacle « Hamlet en 30 minutes » saison 2025/26</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre la Compagnie Bruitquicourt, 120 rue Adrien Proby, 34090 MONTPELLIER et le Cargo pour le spectacle « Hamlet en 30 minutes » sur la saison 2025/26</p> <p>Prix de cession : 2500 € HT soit 2 637.50 € TTC</p> <p>Frais annexe : 961.60 € HT soit 1 014.49 € TTC</p>
<b>2025-169</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Sauveur de Flée - Marché de maîtrise d’œuvre – Projet de rénovation et d’extension de l’école – Avenant n°1 (APD)</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre à intervenir avec le cabinet OXA Architectures, dans le cadre du projet de rénovation et d’extension de l’école, commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée - Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Le montant définitif des honoraires de maîtrise d’œuvre suite à la validation de l’Avant-Projet Définitif sont fixés à 11.01% du coût prévisionnel des travaux qui s’élève à 408 700.00€ HT, soit un montant de 44 997.87€ HT</p> <p>Le montant de l’avenant n°1 est de 2 049.87€ HT</p>
<b>2025-170</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d’Aviré – Marché de maîtrise d’œuvre – Projet d’extension et d’aménagement d’un atelier communal en salle de loisirs – Avenant n°1 (APD)</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre à intervenir avec le cabinet OXA Architectures, dans le cadre du projet d’extension et d’aménagement d’un atelier communal en salle de loisirs, commune déléguée d’Aviré - Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Le montant définitif des honoraires de maîtrise d’œuvre suite à la validation de l’Avant-Projet Définitif sont fixés à 11.02% du coût prévisionnel des travaux qui s’élève à 460 000.00€ HT, soit un montant de 50 692.00€ HT.</p> <p>Le montant de l’avenant n°1 est de 1 102.00€ HT.</p>
<b>2025-171</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRIER</p>

<u>2025-172</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat avec la société Transdev pour le transport des enfants de l'école Geneviève Verger à Nyoiseau vers l'école René Brossard à Noyant la Gravoyère</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du devis de la Société TRANSDEV, ZA de l'Ebaupinière, 49500 Ste Gemmes d'Andigné, qui a pour objet d'assurer le transport des élèves de l'école de NYOISEAU, vers l'école de NOYANT LA GRAVOYERE</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 02 juin 2025 et son échéance est fixée au vendredi 04 juillet 2025.</p> <p>Le coût du transport est fixé à 6 240.00€ HT, soit 6 864.00€ TTC.</p>																																			
<u>2025-173</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat de bail relatif au presbytère - Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au bail signé le 25 novembre 2015, visant à en prolonger la durée jusqu'au 31 août 2025.</p>																																			
<u>2025-174</u>	<p><b>Objet :</b> Convention de mise à disposition de bureaux de permanence au profit de l'école des Parents et des Educateurs de Maine et Loire – Avenant n°3</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions de mise à disposition, en limitant celle-ci à 36 semaines annuelles, hors vacances scolaires, au profit de l'Ecole des Parents et des Educateurs de Maine et Loire (EPE), 5/7 Rue St Exupéry, 49100 ANGERS, pour les lieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- D'un local de permanence non exclusif situé à la bibliothèque – 21 Rue Constant Gérard – Noyant la Gravoyère, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Ce local comprend un espace d'accueil avec un bureau.</li><li>- D'un local de permanence (bureau du RPE) non exclusif situé au centre Récré A Lune, 5 rue gillier, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Ce local comprend un bureau et un hall d'attente.</li></ul> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>																																			
<u>2025-175</u>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs enfants pour l'été 2025</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs suivants pour les camps organisés par l'accueil de loisirs enfants en été 2025 :</p> <table style="width: 100%;"><tr><td style="width: 30%;">– Du 15 au 18 juillet 2025 :</td><td style="width: 70%;">85 € + tarif 4 jours avec repas</td></tr><tr><td>– Du 21 au 25 juillet 2025 :</td><td>95 € + tarif 5 jours avec repas</td></tr></table> <p>Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 25 % pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>	– Du 15 au 18 juillet 2025 :	85 € + tarif 4 jours avec repas	– Du 21 au 25 juillet 2025 :	95 € + tarif 5 jours avec repas																															
– Du 15 au 18 juillet 2025 :	85 € + tarif 4 jours avec repas																																			
– Du 21 au 25 juillet 2025 :	95 € + tarif 5 jours avec repas																																			
<u>2025-176</u>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs jeunes pour l'été 2025</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs suivants pour les camps organisés par l'accueil de loisirs jeunes en été 2025 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><thead><tr><th style="width: 15%;">QF / Tarifs</th><th style="width: 20%;">Projet Astérix Plailly (60) du 1er au 2 juillet 2025</th><th style="width: 20%;">Camp Mer La Turballe (44) du 9 au 11 juillet 2025</th><th style="width: 20%;">Bivouac Aventure Brg Chevreau Segré (49) du 22 au 23 juillet 2025</th><th style="width: 20%;">Camp ASPRA Vioreaux (44) Du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août</th></tr></thead><tbody><tr><td>0€ à 350€</td><td>45 € 50</td><td>38 €</td><td>17 €</td><td>70 €</td></tr><tr><td>351€ à 600€</td><td>71 € 50</td><td>52 €</td><td>26 €</td><td>85 €</td></tr><tr><td>601€ à 800€</td><td>91 € 00</td><td>66 €</td><td>33 €</td><td>100 €</td></tr><tr><td>801€ à 950€</td><td>104 € 00</td><td>75 €</td><td>38 €</td><td>115 €</td></tr><tr><td>951€ à 1200€</td><td>117 € 00</td><td>85 €</td><td>43 €</td><td>130 €</td></tr><tr><td>&gt; = à 1201€</td><td>130 € 00</td><td>94 €</td><td>48 €</td><td>145 €</td></tr></tbody></table> <p>Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 25 % pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu pour les camps hors réseau ASPRA.</p>	QF / Tarifs	Projet Astérix Plailly (60) du 1er au 2 juillet 2025	Camp Mer La Turballe (44) du 9 au 11 juillet 2025	Bivouac Aventure Brg Chevreau Segré (49) du 22 au 23 juillet 2025	Camp ASPRA Vioreaux (44) Du 28 juillet au 1 <sup>er</sup> août	0€ à 350€	45 € 50	38 €	17 €	70 €	351€ à 600€	71 € 50	52 €	26 €	85 €	601€ à 800€	91 € 00	66 €	33 €	100 €	801€ à 950€	104 € 00	75 €	38 €	115 €	951€ à 1200€	117 € 00	85 €	43 €	130 €	> = à 1201€	130 € 00	94 €	48 €	145 €
QF / Tarifs	Projet Astérix Plailly (60) du 1er au 2 juillet 2025	Camp Mer La Turballe (44) du 9 au 11 juillet 2025	Bivouac Aventure Brg Chevreau Segré (49) du 22 au 23 juillet 2025	Camp ASPRA Vioreaux (44) Du 28 juillet au 1 <sup>er</sup> août																																
0€ à 350€	45 € 50	38 €	17 €	70 €																																
351€ à 600€	71 € 50	52 €	26 €	85 €																																
601€ à 800€	91 € 00	66 €	33 €	100 €																																
801€ à 950€	104 € 00	75 €	38 €	115 €																																
951€ à 1200€	117 € 00	85 €	43 €	130 €																																
> = à 1201€	130 € 00	94 €	48 €	145 €																																
<u>2025-177</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille PINEAU</p>																																			
<u>2025-178</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Supérette : bail commercial avec la SARL RP DISTRI – Annule et remplace la décision 2025-128 du 10/4/2025</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail commercial pour la location de locaux à usage de supérette sis 13 Rue Constant Gérard, 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU, d'une surface de 298 m<sup>2</sup>, au profit de la SARL RP DISTRI. Ce bail est conclu à compter du 15 mai 2025 pour une période de 9 années.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 840 € hors taxes.</p>																																			

<b>2025-179</b>	<p><b>Objet:</b> Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux, des multi-accueils de Segré et l'accueil de loisirs Arc en Ciel- Avenant n°4</p> <p><b>Conditions :</b> Approbation de la proposition relative du Laboratoire Microsept – ZA La Sablonnière, 15 rue Denis Papin 49220 Le Lion d'Angers – pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux, des multi-accueils de Segré et l'accueil de loisirs Arc en Ciel se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement.</p> <p>La proposition prend effet à compter du 01/09/2025.</p> <p>Le prix annuel de la prestation s'élève à :</p> <p>Pour le restaurant scolaire du Pôle Ouest : 1725.46€ TTC</p> <p>Pour les deux restaurants scolaires de Segré (1442.50€ par site) : 2885.00€ TTC</p> <p>Pour les huit restaurants scolaires en liaison chaude ou froide (477.19€ par site) : 3817.52€ TTC</p> <p>Pour les deux multi-accueils de Segré (477.19€ par site) : 954.38€ TTC</p> <p>Pour l'accueil de Loisirs Arc en Ciel : 477.19€ TTC</p> <p>Soit un total annuel pour l'ensemble des sites de Restaurations de <b>9 859.55€ TTC</b></p>
<b>2025-180</b>	<p><b>Objet:</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle du théâtre au profit de l'association Familles Rurales – Avenant n°3</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°3 à la convention du 7 octobre 2024 ajoutant la date de représentation du samedi 16 mai 2025 de 20h30 à minuit.</p>
<b>2025-181</b>	<p><b>Objet:</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'Education Permanente – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à la convention du 4 octobre 2024 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Foyer laïque d'Education Permanente.</p>
<b>2025-182</b>	<p><b>Objet:</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Fourniture et installation d'une centrale photovoltaïque sur la mairie et l'atelier</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition à intervenir avec l'entreprise EMERAUDE SOLAIRE, ZA Actipôle, 15 Rue de St Coulban, 35540 MINIAC MORVAN, pour le projet de fourniture et installation d'une centrale photovoltaïque sur la mairie et l'atelier de St Martin du Bois, Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 45 480 € TTC</p> <p>Le paiement de ces travaux s'effectuera selon l'avancement de l'opération</p>
<b>2025-183</b>	<p><b>Objet:</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Etude de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une centrale PV à l'école Geneviève Verger</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition à intervenir avec l'entreprise ENERCOOP Pays de la Loire – Le Solilab – 8 Rue St Domingue – 44000 NANTES, pour le projet d'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une centrale photovoltaïque à l'école Geneviève Verger de la commune déléguée de Nyoiseau, Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 10 263.36 € TTC.</p> <p>Le paiement de ces travaux s'effectuera selon l'avancement de l'opération</p>
<b>2025-184</b>	<p><b>Objet:</b> Appel d'offre – Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – 2024-2026-Avenant n°1- Lot 9 : Légumes et fruits frais bio ou non traités</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec le VERGER DE L'EPINAY – 379 Route de la Haute Rivière - Sainte Gemmes d'Andigné - 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour l'augmentation du plafond maximum de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Noyant la Gravoyère et Segré, lot 9 : Légumes et fruits frais bio ou non traités – marché 2024-022.</p> <p>Le montant maximum du Lot 9 : Légumes et fruits frais bio ou non traités - marché n°2024-022 sera porté de 20 000 € HT à 30 000 € HT annuellement soit 60 000 € HT pour la durée de l'accord cadre.</p>
<b>2025-185</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas à l'accueil de loisirs Arc en Ciel en août 2025</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas à l'accueil de loisirs Arc en Ciel en août 2025.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 11 août 2025 et son échéance est fixée au vendredi 29 août 2025.</p> <p>Le prix du repas est fixé à 3.8500€ H.T soit 4.0618€ TTC pour les enfants.</p>

**2025-186**

**Objet** : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Rénovation et extension de l'école des 3 plumes – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert  
**Conditions** : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation et extension de l'école des 3 plumes sur la commune déléguée de St-Sauveur de Flée et ce, au titre du Fonds Vert :

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
		Etat (Fonds vert) – 35%	156 782 €
Maitrise d'œuvre et études diverses	57 948 €	Région	100 000 €
Travaux	390 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	191 166 €
<b>Total HT</b>	<b>447 948 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>447 948 €</b>

**2025-187**

**Objet** : Avenant au contrat avec la société Merling Professionnel – Contrat de gestion totale d'appareils distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires

**Conditions** : approbation de l'avenant présenté par la Société MERLING PROFESSIONNEL, 40 avenue Paul Langevin BP 329 17182 Perigny cedex, pour modifier le prix des consommations froides, confiseries et snacking. Les boissons chaudes restent identiques avec la suppression immédiate de la redevance de 30% sur le CA HT.

La proposition prend effet à compter au 01/06/2025.

Le prix des consommations (dont TVA en vigueur) est fixé comme suit :

Boissons chaudes :

Monnaie + gobelets : 0.60€ TTC

Monnaie + mug : 0.55€ TTC

Clef + gobelet : 0.50€ TTC

Clef + mug : 0.45€ TTC

Boissons fraîches T3025 : à partir de 0.90€ TTC en monnaie et en clef

Confiseries/snacks T3025 : à partir de 0.90€ TTC en monnaie et en clef

Redevance : suppression immédiate de la redevance de 30% sur le CA HT des boissons chaudes.

**2025-188**

**Objet** : Enfance-Jeunesse – Demande d'aide financière pour l'accueil de loisirs Arc en Ciel auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire

**Conditions** : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'installation de barrières extérieures, d'un contrôle d'accès et la remise aux normes de la « cuisine » de l'accueil de loisirs d'arc en Ciel et ce auprès de la CAF de Maine et Loire :

INVESTISSEMENTS HT		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Travaux	1 610 €	CAF	14 849 €
Mobilier	12 395 €		
Coût aménagement	323 €		
Equipement matériel	10 340 €		
Honoraires divers	80 €	Segré-en-Anjou Bleu	9 899 €
<b>Total HT</b>	<b>24 748 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>24 748 €</b>

**2025-189**

**Objet** : Contrat de cession entre le Mouton Carré et le Cargo pour le spectacle « Ludilo » saison 2025-2026

**Conditions** : approbation du contrat de cession entre le Mouton Carré – Chemin des Garennes – la Parée Verte – 85270 ST HILAIRE DE RIEZ et le Cargo pour le spectacle « Ludilo » sur la saison 2025-2026.

Prix de cession : 4 000 € HT soit 4 220 € TTC

Frais annexe : 271 € HT soit 285.90 € TTC

2025-190

Objet : Le Cargo – Demande de subvention auprès de l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique)  
Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'organisation d'un spectacle en tournée (« Une ombre vorace »), et ce auprès de l'ONDA :

INVESTISSEMENTS HT		RESSOURCES	
Objet	Montant TTC	Entité	Montant
Cession	3 500 €	ONDA	2 945 €
Hébergement	565 €		
Transport	1 281,25 €		
Défraiement repas	544 €	Segré-en-Anjou Bleu	2 945,25 €
<b>Total</b>	<b>5 890,25 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 890,25 €</b>

2025-191

Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TROSSAIS

2025-192

Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BODIER

**2025-193**

**Objet :** Camping la Rivière à Nyoiseau et site de St Blaise à Noyant-La-Gravoyère – Fixation des tarifs campings/bar à compter du 2 juin 2025

**Conditions :** Fixation des tarifs pour le camping La Rivière à Nyoiseau et le site de St-Blaise à Noyant la Gravoyère à compter du 02/06/2025, selon la grille suivante :

EMPLACEMENTS ET ACTIVITES	tarifs au 02/06/2025
Tarifs - Emplacements Camping Nyoiseau	
Tarifs appliqués par l'opérateur Camping Car Park par convention du 01/03/21	
Réductions Emplacements Camping Nyoiseau (à la demande de la commune)	
Séjour entre 7 et 21 jours	-10%
Séjour + 21 jours	-15%
services	
Garage mort (uniquement pour accueil de groupes)	3,50 €
Machine à laver	3,50 €
Accueil de groupes - forfait 6 enfants / 1 adulte	
1 nuit	35,00 €
2 nuits	55,00 €
3 nuits	75,00 €
4 nuits	96,00 €
5 nuits	115,00 €
nuit supplémentaire	20,00 €
Activités	
Mini golf adulte	1,50 €
Mini golf enfant	1,00 €
Mini golf groupe (+ 8 personnes)	1,30 €
Pédalos - forfait 30 mn	10,00 €
Pédalos - forfait 1h	15,00 €
Pédalos - forfait 2h	20,00 €
Paddle - forfait 30 mn	5,00 €
Paddle - forfait 1h	8,00 €
Paddle - forfait 2h	14,00 €

CONSOMMATIONS	tarifs au 02/06/2025
<b>Apéritifs avec alcool</b>	
Apéritif anisé	2,60 €
Whisky	3,00 €
Porto	2,80 €
Martini ou équivalent	2,50 €
Gin	4,00 €
Kir mousseux	2,50 €
Liqueur de Menthe	2,70 €
<b>Vins</b>	
Vin blanc, rouge ou rosé (le verre)	2,20 €
Vin blanc moelleux type layon (le verre)	2,50 €
Vin blanc, rouge ou rosé (la bouteille)	9,50 €
Crémant de Loire (le verre)	3,00 €
Crémant de Loire (la bouteille)	12,50 €
<b>Boissons fraîches</b>	
Bière pression 25cl	2,50 €
Bière pression locale 25cl	3,00 €
Bière bouteille locale 33cl	4,00 €
Picon bière	3,00 €
Monaco/Panaché	2,50 €
Desperados 25cl	3,20 €
Boisson sans alcool - 33cl	2,00 €
Boisson sans alcool - 25cl	1,50 €
Cocktail sans alcool	3,90 €
Cocktail avec alcool	5,00 €
Gin tonic	4,50 €
Eau (la bouteille d'1,5L)	1,50 €
Jus de pomme local bio 25 cl (La Hanère)	2,00 €
Soda artisanal bio 33cl (OKIPIC)	4,00 €
Sirop à l'eau	0,50 €
Café/Thé	1,20 €

CONSOMMATIONS
<b>Gourmandises</b>
Sachet de bonbons
Petit paquet de chip's
Grand paquet de chip's
Sucette
Barre chocolatée
Gaufre (+ supplément chantilly 0,50€)
Supplément chantilly
Croque Mr
Saucisson
Planche apéro (3/4 personnes)
Planche apéro (5/6 personnes)
<b>Epicerie Fine</b>
Rillettes / Paté de bœuf local 180gr (Audouin)
Rillettes / Paté de bœuf local 90gr (Audouin)
Terrine de Brebis locale 180gr (Audouin)
Rillettes de canard 100g (CORABOEUF)
Caprice/Pâté de canard 100g (CORABOEUF)
Jus de pomme 1L
Pop Corn LE BAR A POP sucré
Pop Corn LE BAR A POP salé
Mélange apéritif (LE BAR A POP)
Pickles LE PRE DE CHEZ VOUS
Chutney LE PRE DE CHEZ VOUS
<b>Glaces</b>
Cône
Glace à l'eau
Barre chocolatée glacée
Sucette glacée
Tube glacé
Magnum ou équivalent type NUII
Glace Smarties ou équivalent

Goodies personnalisés	
Compteurs de points de pétanque	7,00 €
Affiches	20,00 €
Carte postale	5,00 €
Magnet	5,00 €

2025-194

**Objet :** Centre aquatique les Nautiles – Fixation des tarifs à compter du 2 juin 2025**Conditions :** Fixation des tarifs du Centre Aquatique « Les Nautiles » à compter du 02/06/2025 selon les grilles suivantes :

Articles	plein tarif	tarif réduit	observations	
<b>Entrées bassin &amp; balnéo</b>				
Entrée	4,70 €	3,70 €		
Carte 10 entrées	42,50 €	33,50 €	valable 2 ans	
Entrée avec Balnéo	8,50 €			
Entrée avec Balnéo (2 équipements ouverts sur 3)	5,70 €			
Carte 10 entrées balnéo adulte	76,50 €		valable 2 ans	
<b>Activités</b>				
Aquasport (tower et cross training) x 1	10,00 €			
Aquasport (tower et cross training) x 10	90,00 €		valable 1 an	
Stage 10 séances junior	90,00 €			
Stage 5 séances junior	45,00 €			
Aquagym - année 1 x hebdo	244,00 €	220,00 €		
Aquagym - trimestre 1 x hebdo	92,00 €	83,00 €		
Aquagym - séance à l'unité	9,00 €			
Cours junior 45' année	201,00 €	181,00 €		
Cours junior 45' trimestre	76,00 €	68,00 €		
Cours adulte année	249,00 €	223,00 €		
Cours adulte trimestre	92,00 €	83,00 €		
Frais administratifs	4,00 €			
Bébé nageur - séance à l'unité	9,00 €		pour 1 enfant et 1 adulte	
Bébé nageur - carte de 10 entrées	81,00 €		pour 1 enfant et 1 adulte - valable 1 an	
Cours adulte pré-post natal - séance à l'unité	10,00 €			
Cours adulte pré-post natal - 6 séances	60,00 €		valable 1 an	
<b>Animations</b>				
Animation Aqua-fitness	10,00 €			
Autres animations	3,50 €			
<b>Location (tarif horaire)</b>		tarif horaire incluant personnel en surveillance		
Location 1/2 sportif	44,00 €			
Location 2 zones	116,00 €			
Location aquatower	126,00 €			
Location balnéo	71,00 €			
Location ligne d'eau	18,00 €			
Location intégralité	263,00 €			
Location intégralité couvert	210,00 €			
Location sportif intérieur ou extérieur	79,00 €			
Location zone ludique	53,00 €			
<b>Scolaires</b>				
Elève - scolaires hors territoire SEAB	3,40 €			
Non venue école	35,00 €		si délai de prévenance non respecté	
<b>Coût horaire MNS</b>				
Segré-En-Anjou Bleu(écoles, collèges...)	26,00 €			
Hors Segré-En-Anjou Bleu (écoles, collèges...)	36,00 €			
<b>Règlement en 3 fois (pour abonnements)</b>	montant total	à l'inscription	prélèv 1 novembre	prélèv 2 février
Aquagym année - plein tarif	244,00 €	82,00 €	81,00 €	81,00 €
Aquagym année - tarif réduit	220,00 €	74,00 €	73,00 €	73,00 €
Cours adulte année - plein tarif	249,00 €	85,00 €	82,00 €	82,00 €
Aquagym année - tarif réduit	223,00 €	75,00 €	74,00 €	74,00 €
Cours junior année - plein tarif	201,00 €	69,00 €	66,00 €	66,00 €
Cours junior année - tarif réduit	181,00 €	61,00 €	60,00 €	60,00 €

Glaces	
Glaces type cône	2,50 €
Glace - sorbet	1,00 €
Glace à l'eau	1,00 €

**Tarif réduit pour les cas suivants :**

- junior de 3 à 17 ans inclus
- carte étudiante en cours de validité
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte handicap
- Attestation de demandeur d'emploi de - 3 mois
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" telle que "cézam", "moisson"...
- vente à un comité d'entreprise
- groupe de 10 personnes ou plus

**Gratuité pour les cas suivants :**

- Intégralité des scolaires primaires du territoire de Segré-En-Anjou Bleu
- Associations : uniquement clubs sportifs aquatiques (natation, plongée, triathlon) sur le territoire de Segré-En-Anjou Bleu
- Enfants de - 3 ans
- Adultes accompagnateurs des groupes scolaires primaires
- Adultes accompagnateurs des groupes centres de loisirs (dans la limite de 3 pour 8)
- Parents accompagnateurs lors des passages de tests de leurs enfants

**Dons d'entrées pour les cas suivants :**

- Demandes uniquement d'associations ou d'écoles dont le siège se situe sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté
- Don au maximum de 5 entrées classiques bassin
- 1 demande par an et par structure

2025-195

**Objet :** Centre aquatique les Nautiles – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**Conditions :** fixation des tarifs du Centre Aquatique « Les Nautiles » à compter du 01/09/2025 selon les grilles suivantes :

Articles	plein tarif	tarif réduit	observations
<b>Entrées bassin &amp; balnéo</b>			
Entrée	4,80 €	3,80 €	
Carte 10 entrées	43,20 €	34,20 €	valable 2 ans
Entrée avec Balnéo	8,70 €		
Entrée avec Balnéo (2 équipements ouverts sur 3)	5,80 €		
Carte 10 entrées balnéo adulte	78,00 €		valable 2 ans
<b>Activités</b>			
Aquasport (tower et cross training) x 1	10,00 €		
Aquasport (tower et cross training) x 10	90,00 €		valable 1 an
Stage 10 séances junior	92,00 €		
Aquagym - année 1 x hebdo	244,00 €	220,00 €	
Aquagym - trimestre 1 x hebdo	92,00 €	83,00 €	
Aquagym - séance à l'unité	9,00 €		
Cours junior 45' année	201,00 €	181,00 €	
Cours junior 45' trimestre	76,00 €	68,00 €	
Cours adulte année	249,00 €	223,00 €	
Cours adulte trimestre	92,00 €	83,00 €	
Frais administratifs	4,00 €		
Bébé nageur - séance à l'unité	9,20 €		pour 1 enfant et 1 adulte
Bébé nageur - carte de 10 entrées	83,00 €		pour 1 enfant et 1 adulte - valable 1 an
<b>Animations</b>			
Animation Aqua-fitness	10,00 €		
Autres animations	3,50 €		
<b>Location (tarif horaire)</b>		tarif horaire incluant personnel en surveillance	
Location 1/2 sportif	45,00 €		
Location 2 zones	120,00 €		
Location aquatower	130,00 €		
Location balnéo	75,00 €		
Location ligne d'eau	20,00 €		
Location intégralité	300,00 €		
Location intégralité couvert	250,00 €		
Location sportif intérieur ou extérieur	85,00 €		
Location zone ludique	55,00 €		
<b>Scolaires</b>			
Elève - scolaires hors territoire SEAB	3,50 €		
Non venue école	36,00 €		si délai de prévenance non respecté
<b>Coût horaire MNS</b>			
Segré-En-Anjou Bleu(écoles, collèges...)	27,00 €		
Hors Segré-En-Anjou Bleu (écoles, collèges...)	38,00 €		

Règlement en 3 fois (pour abonnements)	montant total	à l'inscription	prélèv 1 novembre	prélèv 2 février
Aquagym année - plein tarif	244,00 €	82,00 €	81,00 €	81,00 €
Aquagym année - tarif réduit	220,00 €	74,00 €	73,00 €	73,00 €
Cours adulte année - plein tarif	249,00 €	85,00 €	82,00 €	82,00 €
Aquagym année - tarif réduit	223,00 €	75,00 €	74,00 €	74,00 €
Cours junior année - plein tarif	201,00 €	69,00 €	66,00 €	66,00 €
Cours junior année - tarif réduit	181,00 €	61,00 €	60,00 €	60,00 €

**Tarif réduit pour les cas suivants :**

- junior de 3 à 17 ans inclus
- carte étudiante en cours de validité
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte handicap
- Attestation de demandeur d'emploi de - 3 mois
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" telle que "cézam", "moisson"...
- vente à un comité d'entreprise
- groupe de 10 personnes ou plus

**Gratuité pour les cas suivants :**

- Intégralité des scolaires primaires du territoire de Segré-En-Anjou Bleu
- Associations : uniquement clubs sportifs aquatiques (natation, plongée, triathlon) sur le territoire de Segré-En-Anjou Bleu
- Enfants de - 3 ans
- Adultes accompagnateurs des groupes scolaires primaires
- Adultes accompagnateurs des groupes centres de loisirs (dans la limite de 3 pour 8)
- Parents accompagnateurs lors des passages de tests de leurs enfants

**Dons d'entrées pour les cas suivants :**

- Demandes uniquement d'associations ou d'écoles dont le siège se situe sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté
- Don au maximum de 5 entrées classiques bassin
- 1 demande par an et par structure

**Objet :** Equipements sportifs – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Conditions :** Fixation des tarifs de location des équipements sportifs pour la pratique sportive à compter du 01/09/2025, selon la grille suivante :

	SEAB				Hors SEAB	
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 6	Catégorie 7
Tarif horaire au 01/09/2025	Primaires publiques Primaires privés Associations sportives, culturelles et loisirs Organismes publics d'intérêt général (SDIS, gendarmerie)	Scolaires secondaires Etablissements d'enseignement supérieur	Etablissements spécialisés (MAS, IME...)	Autres (entreprises, CE, organisme de formation, Auto entrepreneurs (même résidant hors SEAB) au sein d'une association sportive SEAB etc.)	Associations (Hors entente) Scolaires primaires Scolaires secondaires Etablissements d'enseignement supérieur Etablissements spécialisés (MAS, IME..)	Autres (entreprises, CE, organisme de formation, etc.)
SALLE OMNISPORTS						
Salle omnisports chauffée	Gratuit	12,40 €	6,20 €	15,50 €	24,80 €	62,00 €
Salle omnisports non chauffée		9,70 €	4,90 €	12,20 €	19,40 €	48,50 €
SALLES SPECIALISEES						
Salle d'agrès <u>OU</u> de sol	Gratuit	21,70 €	10,90 €	27,10 €	43,40 €	108,40 €
Dojo		18,30 €	9,30 €	23,30 €	37,20 €	93,00 €
Salle de Tennis de table						
Boulodrome de Noyant		15,50 €	7,80 €	19,40 €	31,00 €	77,50 €
Salle de billard						
Salle de baby foot		12,20 €	6,10 €	15,20 €	24,20 €	60,60 €
Court intérieur de tennis (x1)		9,30 €	4,70 €	11,60 €	18,60 €	46,50 €
Salle de musculation						
STADES						
Terrain synthétique de football	Gratuit	29,10 €	14,50 €	36,40 €	58,20 €	145,40 €
Terrain d'honneur Segré		19,40 €	9,70 €	24,20 €	38,80 €	96,90 €
Terrain synthétique de Hockey		14,50 €	7,30 €	18,20 €	29,10 €	72,70 €
Piste d'athlétisme						
Piste en falun		11,20 €	5,60 €	14,00 €	22,30 €	55,70 €
Terrains de grands jeux						
AUTRES EQUIPEMENTS EXTERIEURS						
Boulodrome	Gratuit	17,00 €	8,50 €	21,20 €	33,90 €	84,10 €
Golf/plateau (3 trous)		12,10 €	6,10 €	15,20 €	24,20 €	60,60 €
Court de tennis extérieur (x1)		9,70 €	4,90 €	12,10 €	19,40 €	48,50 €
Piste de BMX						

Fixation des tarifs de location des salles omnisports pour la pratique non sportive à compter du 01/09/2025 comme suit :

**Associations de SEAB uniquement**

Fête des écoles	Gratuit
Assemblées Générales	Gratuit
Réunions associatives	Gratuit
	Gratuit dans la limite de 1 location / an ( 1 location = 1 WE)
Animations lucratives	155€ par location

2025-197

**Objet :** Fixation des tarifs pour la facturation des travaux réalisés par les services municipaux

**Conditions :** Fixation des tarifs pour la facturation des travaux réalisés par les services municipaux à compter du 01/09/2025 selon la grille suivante :

		tarifs 01/09/2025	
- cout du personnel		heures normales	heures majorées
agent catégorie A	par heure	48,00 €	78,00 €
agent catégorie B	par heure	38,00 €	57,00 €
agent catégorie C	par heure	27,00 €	42,00 €
- véhicules : (chauffeur en plus)			
VL (kangoo, express...)	par heure d'utilisation	47,00 €	
VU - de 3,5 T (Jumper, IVECO)	par heure d'utilisation	47,00 €	
tracteur / Manuscopique	par heure d'utilisation	94,00 €	
Camion	par heure d'utilisation	94,00 €	
Balayeuse	par heure d'utilisation	104,00 €	
- matériel :			
marteau piqueur	par heure	21,00 €	
groupe électrogène	par heure	21,00 €	
Autre matériel	par heure	21,00 €	

**2025-198****Objet :** Fixation des tarifs dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**Conditions :** Fixation des tarifs dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 selon la grille suivante :

		01/09/2025
Concessions - 1 m <sup>2</sup>		
- 15 ans		76,00 €
- 30 ans		152,00 €
Concessions - 2 m <sup>2</sup>		
- 15 ans		152,00 €
- 30 ans		304,00 €
Concessions - 4 m <sup>2</sup>		
- 15 ans		304,00 €
- 30 ans		608,00 €
Concessions columbarium		
- 15 ans		507,00 €
- 30 ans		1 014,00 €
Jardin du souvenir (fourniture et pose plaque nominative gravée)		
- habitants de la commune		56,00 €
- habitants hors commune		112,00 €
Revente des caveaux		
- caveau 1 case		507,00 €
- caveau 2 cases		710,00 €
- caveau 3 cases		1 014,00 €
Concessions avec cavurne fournie - 1m <sup>2</sup>	Jusqu'à épuisement des stocks	
- 15 ans avec cavurne fourni		519,00 €
- 30 ans avec cavurne fourni		593,00 €

**2025-199****Objet :** Fixation des tarifs de la pause méridienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**Conditions :** fixation des tarifs de la pause méridienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :

	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 100	QF > 1001
Enfants de la commune	1,49 €	1,91 €	2,76 €	3,83 €	4,25 €
Enfants hors commune	5,30 €				
Enfants relevant d'un PAI	1,75 €				
Adultes	5,50 €				

**2025-200**

**Objet** : Fixation des tarifs de restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Conditions** : fixation des tarifs de restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre comme suit :

Multi-Accueil - enfants - 18 mois	4,00 €
Multi-Accueil - enfants + 18 mois	4,50 €
Accueils de loisirs - enfants	5,00 €
Adultes	5,50 €

**Objet :** Salles communales – Fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2026

**Conditions :** fixation des tarifs pour la location des salles communales à compter du 01/01/2026, selon la grille suivante :

Nom de la salle	Commune déléguée	Tarifs hors entreprises			Tarifs entreprises		
		Week-end	Journée - du lundi au vendredi	Demi-journée ou forfait Vin d'honneur	Week-end	Journée - du lundi au vendredi	Demi-journée ou forfait Vin d'honneur
Notre Dame des Blés	Aviré	174 €	116 €	58 €	218 €	145 €	73 €
Le Prieuré	Saint Martin du Bois	151 €	100 €	50 €	188 €	126 €	63 €
Salle des loisirs	Saint Martin du Bois	324 €	216 €	108 €	405 €	270 €	135 €
Salle Communale-petite salle	Montguillon	205 €	137 €	68 €	256 €	171 €	85 €
Salle Communale-deux salles	Montguillon	338 €	226 €	113 €	423 €	282 €	141 €
Salle Communale	Saint Sauveur de Flée	251 €	167 €	84 €	314 €	209 €	105 €
Salle Communale-grande salle	La Ferrière de Flée	322 €	214 €	107 €	402 €	268 €	134 €
Salle Communale-petite salle	La Ferrière de Flée	224 €	149 €	75 €	281 €	186 €	94 €
Salle Communale-deux salles	La Ferrière de Flée	418 €	278 €	139 €	523 €	348 €	174 €
Mille Club-grande salle	Sainte Gemmes d'Andigné	301 €	201 €	100 €	377 €	251 €	126 €
Mille Club-grande salle sans cuisine	Sainte Gemmes d'Andigné	265 €	177 €	88 €	332 €	221 €	111 €
Mille Club-petite salle	Sainte Gemmes d'Andigné	217 €	145 €	72 €	272 €	181 €	91 €
Mille Club-petite salle sans cuisine	Sainte Gemmes d'Andigné	181 €	121 €	60 €	227 €	151 €	76 €
Mille Club-deux salles	Sainte Gemmes d'Andigné	391 €	260 €	130 €	488 €	325 €	163 €
Salle Communale	La Chapelle sur Oudon	250 €	167 €	83 €	313 €	208 €	104 €
Salle Communale	Marans	308 €	205 €	103 €	384 €	256 €	128 €
Salle de l'Amitié	Segré	231 €	154 €	77 €	289 €	193 €	96 €
Salle du Jardin Public	Segré	226 €	151 €	75 €	283 €	188 €	94 €
Salle Communale	Châtelaïs	260 €	173 €	87 €	325 €	217 €	108 €
Salle des Tilleuls-grande salle	L'Hôtellerie de Flée	282 €	188 €	94 €	352 €	235 €	117 €
Salle des Tilleuls-petite salle	L'Hôtellerie de Flée	193 €	128 €	64 €	241 €	161 €	80 €
Salle des Tilleuls-deux salles	L'Hôtellerie de Flée	346 €	231 €	115 €	433 €	289 €	144 €
Salle de la Perrière	Nyoiseau	485 €	323 €	162 €	606 €	404 €	202 €
Salle du Bois 2	Nyoiseau	284 €	190 €	95 €	356 €	237 €	119 €
Salle du Vélodrome-grande salle	Noyant la Gravoyère	206 €	137 €	69 €	258 €	172 €	86 €
Salle du Vélodrome-petite salle	Noyant la Gravoyère			39 €			49 €
Salle du Vélodrome-deux salles	Noyant la Gravoyère	233 €	155 €	78 €	291 €	194 €	97 €
Salle Constant Ménard	Bourg d'Iré	267 €	178 €	89 €	334 €	223 €	111 €

Associations à but non lucratif dont le siège social est à SEAB	gratuit pour les activités associatives quotidiennes ou hebdomadaires, les CA et les AG
Ecole maternelles et élémentaires privées de SEAB	Une gratuité par an, puis tarif hors entreprises pour soirées à but lucratif, repas payants
Structures intercommunales dont le siège social est à SEAB	gratuit pour les réunions à destination de la population payant tarifs hors entreprises pour les autres réunions
Parti politique, syndicats ou autres associations à vocation de réflexion politique	Une gratuité par an, puis tarif hors entreprises Gratuité pour les partis politiques et les listes de candidats pendant les campagnes électorales

Particuliers		
Associations à but lucratif dont le siège social est à SEAB		
Associations dont le siège social est hors SEAB		
Structures intercommunales dont le siège social est hors SEAB		
Département, Région, Etat, Etablissements dépendants de ces structures	Pas de gratuité	tarifs hors entreprises
Etablissements scolaires du second degré - chambre consulaire		
Organismes de formation		
Entreprises	Pas de gratuité	tarifs entreprises

<u>2025-202</u>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs de location pour les salles de réunion</p> <p><b>Conditions :</b> Fixation comme suit des tarifs pour les salles de réunion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Salle d'honneur Mairie de Segré</td><td>159 €</td><td>par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td></tr> <tr> <td>Salle du Conseil</td><td>108 €</td><td>par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td></tr> <tr> <td>Salle de la Verzée</td><td>87 €</td><td>par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td></tr> <tr> <td>Salle des Abeilles</td><td>67 €</td><td>par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td></tr> <tr> <td>Salle de l'Oudon</td><td>97 €</td><td>par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="3">Salle Conseil Mairies déléguées</td><td>Gratuité</td><td>pour les associations de la commune</td></tr> <tr> <td>56 €</td><td>par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h</td></tr> <tr> <td>12 €</td><td>par heure</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="3">Salle B121 Groupe Milon</td><td>Gratuité</td><td>par demi journée - Associations de la commune</td></tr> <tr> <td>25 €</td><td>par demi journée - Organismes de la commune</td></tr> <tr> <td>35 €</td><td>par demi-journée - Hors commune</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="2">Salle théâtre Bourg Iré</td><td>Gratuité</td><td>pour les associations de la commune</td></tr> <tr> <td>108 €</td><td>par journée</td></tr> </tbody> </table>			Salle d'honneur Mairie de Segré	159 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h	Salle du Conseil	108 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h	Salle de la Verzée	87 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h	Salle des Abeilles	67 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h	Salle de l'Oudon	97 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h				Salle Conseil Mairies déléguées	Gratuité	pour les associations de la commune	56 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h	12 €	par heure				Salle B121 Groupe Milon	Gratuité	par demi journée - Associations de la commune	25 €	par demi journée - Organismes de la commune	35 €	par demi-journée - Hors commune				Salle théâtre Bourg Iré	Gratuité	pour les associations de la commune	108 €	par journée
Salle d'honneur Mairie de Segré	159 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																												
Salle du Conseil	108 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																												
Salle de la Verzée	87 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																												
Salle des Abeilles	67 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																												
Salle de l'Oudon	97 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																												
Salle Conseil Mairies déléguées	Gratuité	pour les associations de la commune																																												
	56 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h																																												
	12 €	par heure																																												
Salle B121 Groupe Milon	Gratuité	par demi journée - Associations de la commune																																												
	25 €	par demi journée - Organismes de la commune																																												
	35 €	par demi-journée - Hors commune																																												
Salle théâtre Bourg Iré	Gratuité	pour les associations de la commune																																												
	108 €	par journée																																												
<u>2025-203</u>	<p><b>Objet :</b> Vente de revêtement de terrain de hockey à la Ville de Mayenne</p> <p><b>Conditions :</b> vente à la ville de Mayenne, 10 Rue Verdun, CS 60111, 53103 MAYENNE Cédex, 1000 m<sup>2</sup> de revêtement de terrain de hockey à 1 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant net de 1 000 €</p>																																													
<u>2025-204</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 277C, parcelle n°616, "L'Olivraie", Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>																																													
<u>2025-205</u>	<p><b>Objet :</b> Convention de prêt avec le Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 49</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de prêt avec le Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 49 pour le prêt de malles « sensibilité handicap » à la commune à titre gratuit. La commune, en cas de dommage, s'engage à participer aux réparations ou à remplacer le matériel si nécessaire.</p> <p>Le départ des malles « sensibilité handicap » se fera le mardi 3 juin 2025 à 9h30 pour un retour le mardi 27 juin 2025 à 9h30.</p>																																													
<u>2025-206</u>	<p><b>Objet :</b> Convention de prêt avec l'association Récréalion</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de prêt avec l'Association Récréalion pour le prêt d'une malle « handicap » à la commune à titre gratuit. La commune, en cas de détérioration, s'engage à rembourser à l'association la totalité des frais occasionnés.</p> <p>La récupération de la malle « handicap » se fera le jeudi 5 juin 2025 pour un retour le mardi 27 juin 2025.</p>																																													
<u>2025-207</u>	<p><b>Objet :</b> Convention d'honoraires pour prestations d'avocat avec Maître BESNIER Claire</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec Maître BESNIER Claire, 1 Avenue Jeanne d'Arc, 49100 ANGERS, relative aux missions suivantes : étude du dossier, correspondances, rendez-vous, recherches de documentation, rédaction de consultations, élaboration des actes et dossiers, assistance aux expertises, négociations, élaboration d'un protocole de transaction, dans le cadre du litige liés aux désordres sur les menuiseries de la Mairie de Segré.</p> <p>Fixation des conditions de rémunération à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Base horaire : 210,00 € H.T., soit 252,00 € TTC</li> <li>- Assistance à une audience : 600,00 € H.T., soit 720 € TTC</li> </ul> <p>auxquels s'ajoutent des charges complémentaires.</p>																																													
<u>2025-208</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LAIRIE</p>																																													
<u>2025-209</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille GUILLEUX</p>																																													
<u>2025-210</u>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RAGGI</p>																																													

**2025-211**

**Objet :** Fixation des tarifs des accueils péricentres et périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
**Conditions :** fixation des tarifs des accueils péricentres à compter du 01/09/2025 comme suit :

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune	0,63 €	1,13 €	1,25 €
Enfants des communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque	0,63 €	1,13 €	1,25 €
Enfants des autres communes	1,55 €	1,60 €	1,65 €

Fixation des tarifs des accueils périscolaires à compter du 01/09/2025 comme suit :

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune	0,63 €	1,13 €	1,25 €
Enfants des autres communes	1,55 €	1,60 €	1,65 €

2025-212

Objet : Fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025Conditions : Fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 01/09/2025 selon la grille suivante :**ACCUEILS DE LOISIRS ARC-EN-CIEL**

Tarifs des formules	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 950	QF 951 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune						
Après-midi	2,28 €	3,58 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €
Matin avec repas	3,71 €	5,83 €	7,42 €	8,48 €	9,54 €	10,60 €
Journée avec repas	5,44 €	8,55 €	10,89 €	12,44 €	14,00 €	15,55 €
Repas	1,49 €	2,34 €	2,98 €	3,40 €	3,83 €	4,25 €
Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque	(+25% réglé par les communes)					
Après-midi	2,28 €	3,58 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €
Matin avec repas	3,71 €	5,83 €	7,42 €	8,48 €	9,54 €	10,60 €
Journée avec repas	5,44 €	8,55 €	10,89 €	12,44 €	14,00 €	15,55 €
Repas	1,49 €	2,34 €	2,98 €	3,40 €	3,83 €	4,25 €
Enfants autres communes	(+25% pour QF > 601 réglé par les familles)					
Après-midi	2,28 €	3,58 €	5,69 €	6,50 €	7,31 €	8,13 €
Matin avec repas	3,71 €	5,83 €	9,28 €	10,60 €	11,93 €	13,25 €
Journée avec repas	5,44 €	8,55 €	13,61 €	15,55 €	17,49 €	19,44 €
Repas	1,49 €	2,34 €	5,30 €	5,30 €	5,30 €	5,30 €
Autres tarifs	en l'absence d'information, la 1 <sup>re</sup> tranche sera prise en compte					
ASE-1/2 journée enfants	2,28 €	3,58 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €
ASE-journée sans repas	3,96 €	6,22 €	7,91 €	9,04 €	10,17 €	11,30 €
ASE-Repas	1,49 €	2,34 €	2,98 €	3,40 €	3,83 €	4,25 €

Tarifs des activités	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201	
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
nuitée sortie avec transport + 20 kms	5,30 €	5,45 €	6,40 €	8,15 €	7,45 €	9,50 €
activités locales (cinéma, piscine,...) veillée / intervenant sur place sortie avec transport - 20kms	2,20 €	2,30 €	2,75 €	3,45 €	3,25 €	4,15 €
sortie exceptionnelle (canoé, accrobranche, équitation, mer..)	8,40 €	8,65 €	9,50 €	12,15 €	10,55 €	13,50 €

**ACCUEILS DE LOISIRS ESPACE JEUNES**

Tarifs des inscriptions (à l'année)	commune	hors commune
pour 1 jeune	8,50 €	10,50 €

Tarifs des activités	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201	
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
Activités découverte Pass'Sport & Loisirs se déroulant à l'Espace Jeunes	2,15 €	2,70 €	2,70 €	3,70 €	3,20 €	4,75 €
Ateliers créatifs, cuisine, soirée repas, ciné, sortie culturelle locale	4,75 €	5,25 €	5,80 €	6,80 €	6,80 €	8,35 €
Activités Sport & Loisirs à la demi-journée ou en soirée	8,85 €	11,45 €	9,90 €	12,45 €	10,95 €	13,50 €
Activités Sport & Loisirs avec intervenant/prestataire	13,00 €	16,10 €	16,10 €	19,70 €	20,20 €	24,80 €
Activités spécifiques (sorties et animations exceptionnelles)	70% du cout	75% du cout	80% du cout	85% du cout	90% du cout	100% du cout

**Objet :** Tarifs des droits de place et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**Conditions :** fixation des droits de place et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 selon la grille suivante :

01/09/2025

<b>1 - Commerçants non sédentaires</b>		
Abonnés	par ml	0,60 €
Non abonnés	par ml	1,00 €
Véhicules en vente sur les places	par véhicule	7,50 €
Camion outillage		60,00 €
Camion ambulant (pizzeria, poissonier, etc...)	par jour	2,00 €
Associations de la commune		gratuit
Association hors commune	le marché	1,00 €
Electricité marché	le marché	1,00 €
<b>2 - Commerçants sédentaires demandant à conserver l'emplacement devant leur vitrine avec ou sans étalage</b>		
l'emplacement devant leur vitrine avec ou sans étalage		par ml 0,50 €
<b>3 - Manèges et attractions foraines</b>		par ml 1,00 €
<b>4 - Tarifs avec occupation annuelle ou semestrielle</b>		
Terrasse	par m <sup>2</sup> et par mois	1,00 €
Déballage (portants textiles, fleurs)	par m <sup>2</sup> et par mois	1,00 €
Hivernage des bateaux	par m <sup>2</sup> et par mois	0,40 €
<b>5 - Tarifs avec occupation annuelle</b>		
Rôtissoire	par mois	5,00 €
Chevalet	par mois	1,00 €
Porte-revues presse	par mois	1,00 €
Dépôts de pain automatiques	par mois	1,00 €
Distributeur automatique	par mois	25,00 €
<b>6 - Occupations temporaires</b>		
Echafaudage - 1 <sup>ère</sup> semaine	par ml et par jour	0,50 €
Echafaudage - 2 <sup>ème</sup> semaine	par ml et par jour	0,50 €
Echafaudage - 3 <sup>ème</sup> semaine	par ml et par jour	0,50 €
Echafaudage - 4 <sup>ème</sup> semaine	par ml et par jour	0,50 €
Echafaudage - > 4 semaines	par ml et par jour	0,70 €
Benne à gravats	par jour	10,00 €
Animations commerciales ponctuelles (podium, extension terrasse) – de 0 à 20 m <sup>2</sup>	par jour	10,00 €
Animations commerciales ponctuelles (podium, extension terrasse) – de 20 à 40 m <sup>2</sup>	par jour	15,00 €
Animations commerciales ponctuelles (podium, extension terrasse) – supérieure à 40 m <sup>2</sup>	par jour	20,00 €
Conteneur de chantier / Base de vie	par période de 30 jours	30,00 €
<b>7 - Bouilleur de cru</b>		le passage 100,00 €
<b>8 - Cirques</b>		forfait global 20,00 €
		73
<b>9 - Pose et dépose de panneaux d'interdiction de stationnement</b>		10,00 €

<u>2025-214</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUE-BIDAULT
<u>2025-215</u>	<p><u>Objet</u> : Contrat avec au Pressing pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux</p> <p><u>Conditions</u> : approbation du contrat à intervenir avec AU PRESSING représenté par Monsieur AUFRERE, Gérant – 23 rue du 8 Mai 1945 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU – pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01/09/2025 et son échéance est fixée au 31/08/2026.</p> <p>La prestation sera facturée au prix unitaire de chaque article entretenu selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tee-shirt blanc : 1.85€</li> <li>- Veste de cuisine : 5.03€</li> <li>- Pantalon de cuisine : 4.53€</li> <li>- Blouse de service : 5.03€</li> <li>- Chasuble de service : 3.81€</li> <li>- Tablier : 5.03€</li> <li>- Torchon : 1.54€</li> </ul>
<u>2025-216</u>	<p><u>Objet</u> : Contrat de maintenance avec NILFISK France pour l'autolaveuse du centre aquatique</p> <p><u>Conditions</u> : approbation du contrat à intervenir avec Nilfisk représenté par Monsieur Maxime Pereira Cardoso, Technicien de service Nilfisk – 26 avenue de la Baltique 91978 Courtabœuf Cedex– pour la maintenance d'une durée de 5 ans de l'autolaveuse du centre aquatique, avec 2 visites annuelles.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 09/06/2025 et son échéance est fixée au 09/06/2030.</p> <p>Le prix du contrat pour les 5 ans est de 799,32€ et il inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 visites préventives annuelles (comprenant la main-d'œuvre, le déplacement et le remplacement des pièces d'usure : lamelles et flexible d'aspiration, flexible de vidange, roulettes d'embouchure et filtre eau propre)</li> <li>- 50% de remise sur la main-d'œuvre et le déplacement en cas de visites supplémentaire et 10% de remise sur tous les accessoires pour tout contrat d'une durée de 3 ans ou plus.</li> </ul>
<u>2025-217</u>	<p><u>Objet</u> : Contrat de mise à disposition de bouteilles d'oxygène médical pour une durée de 5 ans</p> <p><u>Conditions</u> : Contrat de mise à disposition avec Air liquide Santé France représenté par Madame Sonia Desormeaux Conseiller clients Ville- - Parc Club du Perray BP41624, 4 rue de la Rainière 44316 Nantes Cedex 03 – pour la mise à disposition de 4 bouteilles d'oxygène médical pour une durée de 5 ans.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01/07/2025 et son échéance est fixée au 01/07/2030.</p> <p>Le prix du contrat des 4 bouteilles d'oxygène médical pour les 5 ans est 6 151,44€.</p> <p>Le paiement des échéances s'effectuera selon les conditions émises dans le contrat, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 01/07/2025 : 1 230,29 €</li> <li>- 01/07/2026 : 1 230,29 €</li> <li>- 01/07/2027 : 1 230,29 €</li> <li>- 01/07/2028 : 1 230,29 €</li> <li>- 01/07/2029 : 1 230,29 €</li> </ul>
<u>2025-218</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NAGELS
<u>2025-219</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PELOUIN-CHARDON
<u>2025-220</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention pour collecte hebdomadaire du conteneur au camping aire de loisirs la Rivière avec Anjou Bleu Communauté</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la convention pour la collecte hebdomadaire du bac à ordures ménagères au camping aire de Loisirs la Rivière sur la commune déléguée de Nyoiseau.</p> <p>La convention entre en application à partir du 16 mai 2025 jusqu'au 28 septembre 2025.</p> <p>Ce dispositif sera facturé selon les tarifs en vigueur, fixés par Anjou Bleu Communauté.</p>

<u>2025-221</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention pour location de colonnes aériennes de tri au camping aire de loisirs la Rivière avec Anjou Bleu Communauté</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la convention pour la location de colonnes aériennes au camping aire de Loisirs la Rivière sur la commune déléguée de Nyoiseau.</p> <p>Le montant de la location est fixé à 192,00 € TTC.</p> <p>La convention entre en application à partir du 16 juin 2025 et est conclue pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 18 octobre 2025.</p>						
<u>2025-222</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GALISSON</p>						
<u>2025-223</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MORISSEAU-GUAIS</p>						
<u>2025-224</u>	<p><u>Objet</u> : Marché de maîtrise d'œuvre – Projet de rénovation et d'extension de la mairie déléguée de Nyoiseau – Avenant n°1 (APD)</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Atelier CARTOUCHE Architecte – 33 bis rue de l'Aérodrome – 44000 REZÉ, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la mairie de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu - Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif sont fixés à 17.90% du coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 273 000.00€ HT, comme suit :</p> <table> <tr> <td>Montant initial des honoraires MOE</td> <td>34 010.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Montant définitif des honoraires MOE</td> <td>48 867.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n° 1 :</td> <td>14 857.00 € HT</td> </tr> </table> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le tableau joint à l'avenant n°1.</p>	Montant initial des honoraires MOE	34 010.00 € HT	Montant définitif des honoraires MOE	48 867.00 € HT	Montant de l'avenant n° 1 :	14 857.00 € HT
Montant initial des honoraires MOE	34 010.00 € HT						
Montant définitif des honoraires MOE	48 867.00 € HT						
Montant de l'avenant n° 1 :	14 857.00 € HT						
<u>2025-225</u>	<p><u>Objet</u> : Contrat de location TPE pour les sites de Segré-en-Anjou Bleu avec la société Noelse</p> <p><u>Conditions</u> : approbation du contrat de location TPE, par la société Sextant Monétique – 89 rue Florent Evrard 42100 SAINT-ETIENNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux TPE pour le camping de Nyoiseau et la base de loisirs de Saint-Blaise à Noyant-la-Gravoyère, avec un contrat du 16 juin au 16 septembre 2025</li> </ul> <p>Le montant de la redevance pour la durée du contrat, pour la location des deux appareils, s'élève à 692,28 €.</p>						
<u>2025-226</u>	<p><u>Objet</u> : Convention de location de matériel avec le Comité Départemental Handisport du Maine et Loire</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la convention avec le Comité Départemental Handisport du Maine et Loire pour la location d'un fauteuil roulant multisport, un kit Handball sourds et un Kit Boccia loisirs pour un montant forfaitaire de 110€. La commune s'engage à restituer le matériel dans le même état qu'il a été reçu. En cas de dommage/dégradation du matériel ou de vol, le remboursement du matériel sera demandé sous présentation d'une facture concernant le matériel à remplacer.</p> <p>Le matériel sera à récupérer à la Maison des Sports, 7 rue Pierre de Coubertin, 49130 Les Ponts de Cé le mercredi 25 juin 2025.</p>						
<u>2025-227</u>	<p><u>Objet</u> : Convention partenariale d'utilisation de locaux et de fonctionnement pour l'organisation des activités enfance jeunesse de l'été 2025 avec le lycée Bourg Chevreau</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la convention à intervenir avec le lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré – 7 rue du 8 Mai 1945 à Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu - pour la mise à disposition de locaux, la mise à disposition d'un personnel de ménage, la réalisation des repas et des goûters,</p> <p>L'occupation des locaux aura lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 17 mai 2025 pour la journée de préparation (salle du foyer)</li> <li>• Du 3 Juillet au 4 juillet 2025 pour l'installation de l'accueil de loisirs,</li> <li>• Du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 pour la réalisation de l'accueil de loisirs de l'été,</li> </ul> <p>L'indemnité d'occupation est fixée à 1 450 € toutes charges comprises,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le jeudi 24 juillet pour la nuitée suite à la soirée des familles.</li> </ul> <p>Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne mettra à disposition un personnel de ménage à hauteur de deux heures par jour pour la période du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 pour un montant forfaitaire de 1 030 €.</p> <p>Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne réalisera également les repas moyennant une indemnité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repas : 6.00 €</li> <li>• Goûters : 1.13 €</li> </ul>						

**2025-228**

**Objet :** Petite Enfance – Travaux de l'équipement multi-accueil Récré A Lune – Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Fonds de Modernisation de EAJE (FME)

**Conditions :** sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, une subvention relative à la réalisation de travaux de modernisation de l'équipement Multiaccueil sur ses deux sites (St-Exupéry et rue Gillier), et ce auprès de la CAF de Maine et Loire dans le cadre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) :

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Travaux	254 818,01 €	CAF - FME	226 483,05 €
Equipement cuisine	17 731,44 €	MSA - GMR	5 000€
Achat de matériel (santé environnementale)	5 854,36€		
Autres dépenses :			
- CPIE (accompagnement santé environnementale)	4 700€	Segré-en-Anjou Bleu	51 620,76 €
- Diagnostic acoustique			
<b>Total HT</b>	<b>283 103,81 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>283 103,81 €</b>

Les travaux sont envisagés selon les phases suivantes :

- 2025 : une première phase de travaux pour un montant estimatif de 16 954,36€ en santé environnementale et 83 349,45€ HT en travaux de rénovation bâtimentaire
- 2026 : une seconde phase de travaux pour un montant estimatif de 92 240€ HT en travaux de rénovation bâtimentaire pour le site Saint Exupéry, situé au 39 rue Charles de Gaulle et d'évolution des extérieurs du site Gillier, situé 5 rue Gillier pour un montant de 63 200€ HT.
- 2027 : une troisième phase de travaux pour un montant estimatif de 27 360€ HT en travaux de rénovation bâtimentaire pour le site Gillier, situé 5 rue Gillier.

**2025-230**

**Objet :** Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal -Famille GILET

**2025-231**

**Objet :** Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto-Fontaine – Lot 9 : équipements de cuisine / panneaux isothermes – Avenant n°1

**Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la Société QUIETALIS Nantes – 178 Boulevard André Bahonneau – 49800 TRÉLAZÉ, pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école Dolto/Fontaine – 14 rue Fernand Rossignol - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot9 – Équipement de cuisine / panneaux isothermes, pour un montant de 11 527.20 € HT portant le nouveau montant de travaux à 52 154.70 € HT.

**2025-232**

**Objet :** Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BIDET

**2025-233**

**Objet :** Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CAILLIBOT

**2025-234**

**Objet :** Le Cargo – Demande de subvention auprès de la DRAC Pays de la Loire

**Conditions :** sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la saison 2025/2026, et ce auprès de la DRAC Pays de la Loire :

INVESTISSEMENTS HT		RESSOURCES	
Objet	Montant TTC	Entité	Montant
Frais artistiques (cessions, déplacements, etc.)	176 000 €	DRAC (Plan Théâtre + AFA)	40 000 €
Autres dépenses	67 000 €	Autres co-financeurs	14 000 €
		Autres recettes	47 000 €
		Commune de Segré-en-Anjou-Bleu	142 000 €
<b>Total</b>	<b>243 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>243 000 €</b>

**Objet :** Commune déléguée de Segré – Mise en place d'un conteneur de rangement au stade du Pinelier – Mission de maîtrise d'œuvre pour réalisation d'un permis de construire  
**Conditions :** approbation de la proposition du Cabinet OXA Architectures, 21 route de Clisson, 44330 VALLET, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un permis de construire concernant la mise en place d'un conteneur pour le rangement section rugby au stade du Pinelier, pour un montant de 3 456,00 € TTC.

En réponse à Monsieur GRANIER qui demande pourquoi la commune de Segré-en-Anjou Bleu avait besoin de 4 bouteilles d'oxygène (décision 2025-217), Madame COQUEREAU informe que c'est pour la piscine.

Monsieur CHERE ajoute que c'est pour la sécurité des gens qui vont à la piscine.

Madame DANJOU intervient :

« Sur la décision 2025-139, ce n'est pas pour le prix, c'est parce que quand vous avez décidé de faire cette mairie déléguée dans le centre, vous nous aviez expliqué que c'était pour que les personnes âgées puissent aller à la mairie, faire des photocopies. Alors, il paraît que vous avez décidé de faire des grosses économies et que, dorénavant, les vieilles dames qui vont dans les mairies déléguées ne peuvent plus faire de photocopies qu'elles payaient et qu'elles doivent aller chez Leclerc. Je ne sais pas si c'est vrai, mais bon je vous le dis. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Alors, ce n'est pas tout à fait ça, mais ça l'est aussi un petit peu.

Aujourd'hui, il s'agit d'un accompagnement de la commune à destination des associations.

Il y a un photocopieur qui sert et dont les services de la mairie ont besoin, cela ne pose absolument aucun problème.

Sauf qu'on voyait défiler quelquefois dans nos mairies quelqu'un qui faisait un mémoire par exemple pour une école et qui venait le photocopier à la mairie. Mais, il n'y a pas de tarif pour faire ce genre de choses, alors c'est quoi ? C'est la gratuité ? On demande quoi ? Ce n'est pas possible. Donc, c'est ça en fait. Aujourd'hui, quelqu'un qui a besoin d'une photocopie, je pense qu'on ne va pas être intransigeant, s'il a besoin parce qu'il doit donner un document officiel peut-être même produit par nous, ça peut s'entendre.

Les associations, cela ne change rien. Par contre, ceux qui venaient au lieu d'aller dans les établissements dédiés à cela, comme Copie Boutique, il y en a d'autres, quelquefois dans les grandes surfaces, la maison de la Presse. On faisait de la concurrence déloyale. »

Madame DANJOU ajoute :

« Ce qu'il faut dire aux secrétaires de mairies, qu'elles fassent la différence, c'est que les vieilles dames pour lesquelles c'est déjà compliqué d'aller à la mairie déléguée ne doivent pas aller à pied jusqu'au Leclerc. Je ne trouve pas cela normal. »

Madame COQUEREAU indique que souvent les vieilles dames ont des enfants, des enfants qui ont des imprimantes. Elles peuvent aussi faire leurs courses à Super U et faire une photocopie, ou à Leclerc.

S'il y a besoin d'une photocopie, j'espère qu'elles auront suffisamment de discernement.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>Adresse terrain</b>	<b>Parcelles dossier</b>	<b>Commune déléguée</b>
9 rue René Richard	3310370B1705	Le Bourg d'Iré
2 rue des deux colombes	3312330C0551	Nyoiseau
9020 chemin du stade	331000AC0574, 331000AC0575	Segré
chemin de Renier	331000AC0783	Segré
30 route des Aulnays	3312330B0182	Nyoiseau
4 Cour des jardins	3310370B0804	Le bourg d'Iré
11 rue Wolfgang Amadeus Mozart	331000AN0081	Segré
12 rue des Chênes	331229AC0391	Noyant la Gravoyère
3 rue Victor Hugo	331000AB0497	Segré
6 place de l'Eglise	3310140B0079, 3310140B0991	Aviré
5 impasse de Charmont	3312330A0237	Nyoiseau
17 rue Constant Gérard	331229AB0628, 331229AB0543	Noyant la Gravoyère
21 rue de la Poste lotissement de la Poste	3313050A1030	Saint Martin du Bois
39 Rue de l'Hommeau	331305AB0075, 331305AB0080, 331305AB0082	Saint Martin du Bois
31 Rue Constant Gérard	331229AB0039, 331229AB0040	Noyant la Gravoyère
1 - 3 et 5 rue Pasteur	331000AB0222	Segré
14 rue Ernest Renan	331000AL0158	Segré
1- 3 et 5 rue Pasteur	331000AB0222	Segré
17 Rue des amis réunis La Fontaine	3312080A0618, 3312080A1114	Montguillon
0134 La Carrelière	3310770A0386, 3310770A0525, 3310770A0527	La Chapelle sur Oudon
5 rue Gaston Joubin	331000AM0086, 331000AM0610, 331000AM0611	Segré
6 rue de la cascade	331229AI0022	Noyant la Gravoyère
8 rue de l'Hommeau	331305AB0373, 331305AB0463, 331305AB0375, 331305AB0376	Saint Martin du Bois
38 avenue du Général d'Andigné	331000AE0224	Segré
10 rue des Alouettes	3312330C0534	Nyoiseau
4 rue Charles Guilleux	331000AH0144, 331000AH0145	Segré
3 impasse du Presbytère	3312770D2224, 3312770D0052	sainte-Gemmes d'Andigné
14 rue de la Marelle	3313050C1016	Saint Martin du Bois
rue Gustave Richard	331000AE0274, 331000AE0540, 331000AE0541	Segré
1 Cour de La Forge	3310370B0262	Le Bourg d'Iré
29 rue du Val de l'Oudon	331000AL0222	Segré
8 Lotissement du Tertre	3312330B0256	Nyoiseau
Le Ronceray	331000AC0327	Segré
8 allée des Tilleuls	3312770D1896, 3312770D1897	sainte-Gemmes d'Andigné
3 rue du Ruffin	3311360B0718	La Ferrière de Flée
8 rue du Haut Pré	331233AB0473	Nyoiseau
3 ruelle des Jardins	331000AB0143	Segré
21 Ter Rue Voltaire	331000AM0177	Segré
Le Bourg	3310140B1580	Aviré

Adresse terrain	Parcelles dossier	Commune déléguée
1 - 3 rue Pasteur	331000AB0222	Segré
1 - 3 rue Pasteur	331000AB0222	Segré
1 - 3 rue Pasteur	331000AB0222	Segré
4 Chemin des Loges - Buttes de la Loge	3311580B1077, 3311580B0560, 3311580B0561, 3311580B0562	L'Hôtellerie de Flée
1 Rue des Minières	331000AM0237	Segré
10 rue Principale	331081AB0330, 331081AB0155	Châtelais
26 grande rue	331233AB0097, 331233AB0305, 331233AB0342, 331233AB0589	Nyoiseau
1 Rue des Minières	331000AM0237	Segré
Le Bourg	331305AB0085, 331305AB0460	Saint Martin du Bois
2 passage de l'oudon	331000AB0565	Segré
5 montée du Calvaire	331000AL0142	Segré
48 rue Pasteur	331000AB0277	Segré
1 quai Jean Jaurès	331000AB0620, 331000AB0622, 331000AB0527	Segré
1 Quai Jean Jaurès	331000AB0620, 331000AB0622, 331000AB0527	Segré
21 rue Lazare Carnot	331000AB0385, 331000AB0474	Segré
18 rue Victor Hugo	331000AB0596	Segré

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Question de Monsieur MACHARD

« Madame le Maire,

Le 15 mai dernier, des représentants du monde de la chasse se sont rendus à la mairie pour vous remettre leur manifeste. À cette occasion, vous avez choisi de ne pas les recevoir. Cette décision soulève plusieurs interrogations de la part de nombreux administrés attachés à la ruralité, à la gestion de la faune et à la préservation des traditions locales.

Je me permets donc de vous poser la question suivante :

Pourquoi avez-vous refusé de recevoir les représentants des chasseurs de notre commune, et ne craignez-vous pas qu'une telle attitude, en écartant le dialogue avec un acteur essentiel du monde rural, ne compromette la qualité des relations entre la municipalité et ceux qui œuvrent concrètement à la régulation de la faune, à la préservation des espaces naturels, à la lutte contre les dégâts agricoles et à la transmission d'un patrimoine culturel vivant ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

**Madame COQUEREAU lui répond :**

« Ce n'est pas tout à fait exact ce que vous dites. Déjà, les chasseurs qui voulaient me rencontrer, ce n'était pas à leur initiative, mais à l'initiative de la Fédération de chasse sur le plan national. Ils ont été mis au courant d'ailleurs assez peu de temps avant pour le faire. Donc, ce n'était pas le 15 mais le 17 puisque c'était un samedi. Ils avaient effectivement prévu, avec certaines mairies déléguées, pour essayer d'être sûr d'avoir le Maire, parce que les maires ne passent pas forcément tous leurs samedis matins dans leur mairie déléguée.

Il y avait Châtelais, Louvaines, Marans, Nyoiseau et l'Hôtellerie de Flée. Les autres communes, Segré par exemple, le Maire délégué de Segré, on ne lui a pas demandé d'être là, pas plus qu'à moi.

On en a parlé le jeudi en Bureau Municipal. Comme on ne fait jamais rien à moitié, la seule chose qu'on a faite et ce que je vous invite à faire tous, c'est de prendre le manifeste des chasseurs et de le lire.

Nous l'avons lu, décortiqué, il y a 11 articles, et honnêtement, il y avait des articles sur lesquels on ne pouvait pas aller. Je vais d'ailleurs me permettre de vous dire lesquels. A la suite de quoi j'ai senti que certains faisaient déjà un peu de récupération politique, on nous faisait un peu un procès d'intention. Ils sont venus vers nous et nous les avons reçus le 2 juin 2025 à 18h30.

Je les ai reçus avec Dominique LARDEUX et Magali BOULTOUREAU. Nous avions tous les présidents de GIC, 5 au total répartis sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu.

Nous les avons reçus, cela s'est très bien passé. Il n'y a pas eu de problème. Comment s'est passé notre réunion ? Ils nous ont dit 'oh là, on était déçus, vous n'avez pas voulu mettre votre écharpe.' Alors, déjà, excusez-moi le samedi matin, j'avais d'autres obligations et j'ignorais qu'ils allaient venir ici.

Mais quand bien même je l'aurai su, de toute façon, je vais vous dire, je ne serai pas venue. Une, parce que je ne veux pas de cette récupération, et deux, pour accepter de se faire prendre en photo avec une écharpe auprès de gens qui défendent un manifeste dont je ne partage pas toutes les idées. Il y a des choses qu'on partage mais il y a des choses qu'on ne partage pas.

Monsieur MACHARD intervient : « Le but du dialogue, c'est ça, c'est d'échanger. »

Madame COQUEREAU reprend : « Voilà, c'est ce qu'on a fait. Et on leur a dit, on a même été plus loin, on leur a fait des propositions.

Par exemple, le 1<sup>er</sup> article, c'était tous les modes de chasse. Eh bien non, nous, on n'est pas pour tous les modes de chasse. Il y en a qui sont plus vertueux les uns que les autres.

**Il y avait aussi par exemple la suppression de tous les moratoires européens, et maintien de toutes les espèces chassables. La liste devrait être peut-être un peu plus pointue et un peu moins d'élargie.**

**Nous avons « reconnaissance de la légitimité de toutes les chasses traditionnelles ». Ça, on ne donnait pas notre *quitus* non plus.**

**Il y avait aussi une animation d'une police de proximité. On a senti qu'elle serait mise en place mais simplement pour faire face à l'Etat, c'est-à-dire à l'OFB. Alors, nous, leur guerre intérieure, ils font ce qu'ils veulent, mais on n'y voit pas l'intérêt.**

**Et puis, il y avait aussi « réduction significative des populations de loups. »**

**C'est suffisamment vague pour ne rien dire. Qu'est ce que cela veut dire « significatif », je ne sais pas. Tout, un petit peu, moyennement, on ne sait pas.**

**Nous, on dit au cas par cas.**

**Il y avait aussi retour à la liste complète des nuisibles. Là, on a dit 'attention'. Qu'est-ce qu'on dit ? Qu'est-ce qui est nuisible ? Qu'est-ce qu'on met dans les nuisibles ? Beaucoup de choses.**

**La dernière chose était, et je vais bientôt rejoindre Anne DANJOU sur ce point, il y avait la liberté de continuer à chasser le week-end, les vacances, les jours fériés. Comment voulez-vous qu'on soit d'accord ?**

**Donc, on leur a fait une proposition : laisser tomber le mercredi et dans ces cas-là, ne chassez plus qu'un après-midi dans le week-end. Comme ça, vous laisserez libres les chemins, allées, voies vertes, chemins de randonnée, chemins communaux. Les gens ne seront plus effrayés. Je connais bien la chasse, et dites-vous bien que quelquefois, il m'est arrivé de faire demi-tour, et je ne parlerai pas des accidents qui se produisent de temps en temps. Je fermerai là-dessus.**

**Pour tout cela, il y avait au moins la moitié des points pratiquement où on n'était pas d'accord.**

**Donc, on ne va pas s'amuser à se mettre sur les marches de la mairie avec une écharpe, pour dire 'oui, ok, on est content, on est avec eux'. Non ! »**

**Monsieur MACHARD signale que ce n'est pas la question. 'Les recevoir et discuter, ça ne veut pas dire prendre une photo. »**

**Monsieur LARDEUX précise :**

**« On leur a proposé de ne plus chasser qu'une après-midi dans le week-end. C'est l'inverse. On leur a proposé de laisser une après-midi dans le week-end pour les randonneurs. »**

**Madame COQUEREAU ajoute :**

**« Et comme ça, nous pourrions aller chercher des champignons, des mures...Madame DANJOU, on va se rejoindre. Faire de la cueillette en tout sécurité, parce que je suis désolée, vous avez peut-être pas lu dans l'actualité, il se trouve que j'avais un peu connaissance, suite à une battue au sanglier, quelqu'un a tué son meilleur ami, parce qu'il a cru que c'était le sanglier. C'est arrivé il y a 15 jours auprès de chez nous sur Rennes.»**

**Monsieur MACHARD mentionne :**

**« Vous savez, il y a des morts dans beaucoup de sports. »**

**Madame COQUEREAU rétorque :**

**« Quand on peut les éviter, c'est pas mal.**

**C'était ma réponse. Par contre, nous avons eu un très bon échange. Il n'y a pas eu de problème, pas de prise de tête. Ils ont compris notre démarche. Par contre, leur fédération n'attendait qu'une chose, c'est une photo avec une signature de manifeste. Ça non ! L'échange, nous l'avons fait, aucun problème, le 2 juin 2025. »**

## **2/ Question de Madame DANJOU**

**« Au dernier conseil municipal vous avez approuvé par 47 voix pour une convention dont l'objet était l'installation de trois garennes sur la parcelle 169 de Noyant-la-Gravoyère.**

Les garennes devaient être réalisées par l'Association Noyant Pêche Environnement, dont Michel Besnier, conseiller municipal de la majorité est Président. L'association a repris le droit de chasse en 2021, en supprimant la journée sans chasse du mercredi réservée aux promeneurs, et aux ramasseurs de champignons. S'appropriant ainsi l'usage des terrains communaux qui sont le bien de tous. Le bail de chasse comprend les 96 hectares de terrains communaux pour la modique somme d'une redevance annuelle de 100 euros.

Je m'étais étonnée auprès du bureau de légalité que, dans la convention à signer avec la Fédération des Chasseurs, le numéro de la parcelle n'ait pas été inscrit, laissant ainsi libre cours à toutes les occupations de terrains. Lesquelles n'ont d'ailleurs pas tardé.

Le Bureau m'a répondu « *dans un souci de parfaite information et afin de faciliter le suivi du dossier, le numéro de parcelle peut effectivement figurer au sein de la convention ainsi que la mention, en visa, de la précédente convention de 2021.* »

Le 8 mai, nous avons constaté avec mon collègue Michel Cartillier que les 3 garennes étaient déjà toutes construites par les chasseurs de l'ANPE sur d'autres parcelles que la 169, illégalement et sans respect du vote du Conseil.

Une façon de privatiser les biens communaux qui pose d'autant plus question que le président est un conseiller municipal.

Que comptez-vous faire Madame le Maire au sujet de cette situation ?

Et que comptez-vous faire pour rétrocéder à la population son droit de cueillette de champignons et de promenade ?

On pourrait ajouter son droit de cueillette de mûres, les ronciers en sont couverts. »

**Madame COQUEREAU lui répond :**

« Je savais bien qu'on était forcément d'accord sur quelque chose. »

**Madame BOULTOUREAU intervient :**

« Sur la partie des lapins de garenne, étant donné que c'est moi qui ai présenté le projet, après vérification, en effet, les trois garennes n'ont pas été positionnées par l'association sur la parcelle 169, choisie pour ne pas faire partie d'autres projets en cours. Pour l'instant, donc, nous avons stoppé la réintroduction des lapins pour que nous puissions, soit faire déplacer les garennes là où nous l'avions voté ensemble, soit pour pouvoir vous présenter et vous faire voter un nouvel emplacement si, en effet, la parcelle prévue ne convenait pas pour une raison ou une autre. On vous tiendra, bien sûr, informés de l'évolution pour les lapins. »

**Madame DANJOU signale que, là, ils sont sur deux autres parcelles.**

**Madame BOULTOUREAU confirme.**

**Madame COQUEREAU complète :**

« Pourquoi 1 € de l'hectare ? Parce qu'à l'époque, c'est dans l'historique, l'association verse de l'argent au GIC dont elle dépend, pour 0.50 cts. Le double avait été décidé vis-à-vis de la commune.

D'un autre côté, ce n'est pas ce que j'appellerais un titre de chasse comme des actions de chasse, je connais bien aussi ce genre d'action chasse. Il se trouve que l'ANPE a récupéré ça mais on attend autre chose d'eux.

Ils sont là pour aussi gérer les nuisibles, entretenir des espaces, que notre personnel ne pourrait pas faire. C'est une première chose. Le coût, ce n'est pas un problème.

Ils ne sont pas contre faire évoluer leur convention. Leur président, si j'ai bonne mémoire ne chasse même pas !

On pourra faire évoluer, il n'y a pas de problème. Si franchement, les mûres, vous aimez ça autant que moi, on trouvera un moment pour aller cueillir ces mûres. »

**Madame DANJOU reprend :**

« Juste une petite chose pour éclaircir la situation. Comment alors que le président est un grand gaillard bien costaud, ces chasseurs ont pu aller mettre les garennes ailleurs que sur la parcelle qui avait été décidée ? »

Madame COQUEREAU rétorque : « Parce qu'ils sont agiles et habiles ! »

Monsieur MACHARD trouve que c'est une vraie bonne question.

Madame COQUEREAU poursuit : « Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Qu'ils sont venus sous un tunnel ? »

Madame DANJOU demande : « Dites-nous à quel moment leur avez-vous dit ce qui avait été voté et où est-ce qu'ils avaient le droit de mettre leurs énormes trois garennes. »

Monsieur BESNIER explique :

« Comme vous le savez, l'erreur peut arriver à tout moment puisque vous, ça vous arrive aussi, quand vous faites un vote, ça vous arrive de vous tromper et de revenir sur votre vote. Il y a 25 bénévoles. J'étais au travail, je leur ai donné à peu près les directives. Ils se sont trompés malheureusement ce n'est que de la palette, de la terre et des branchages. Si cela pose problème, les 25 bénévoles de l'ANPE rangeront ou enlèveront les garennes et les remettront autre part. Ce n'est pas volontaire de les avoir mis à cet endroit-là. Et peut-être que là, il y a des lapins sauvages qui sont dedans. »

Madame DANJOU dit être allée voir, il n'y a rien. « Le site est superbe. Au niveau biodiversité, c'est magnifique. »

Monsieur COQUEREAU précise : « Attention !! Là-bas, on est bien d'accord, c'est un terrain privé qui appartient à la collectivité. Ce n'est pas un espace public, on est bien d'accord. C'est-à-dire que les gens n'ont pas à s'y promener. Ce n'est pas de l'espace public. Je voulais dire ça parce que ça a son importance. ».

Monsieur BESNIER reprend : « Les garennes sont bien en place, les lapins viendront peut-être plus tard. Pour le moment, on les a stoppés avec la Fédération de chasse. On a d'autres actions avec la Fédération de chasse. Mais, je vous invite à venir à notre assemblée générale puisque vous vous intéressez à l'ANPE. Il y a plein de projets, vous allez voir tout ce qu'on fait sur la commune. La date, c'est le 2 mars 2026, c'est un dimanche matin à 10h. Je vous invite et je répondrai à toutes les questions que vous pouvez vous poser. »

Madame COQUEREAU remercie Monsieur BESNIER pour son intervention.

Madame COQUEREAU souhaite un très bel été à tous : « Profitez de voir vos familles, vos amis et les gens qui nous regardent, de même. Profitez, j'espère qu'on n'aura pas trop chaud pour pouvoir quand même se bouger, remuer et ne pas rester comme des « larves » en attendant le soir. »

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h

Le Maire,

Geneviève COQUEREAU



Le secrétaire de séance,

Patrick BIANG NZIE



